Cour des comptes
République et canton de Genève

Prévention et gestion des inondations et des sécheresses hydrologiques

Rapport n°208

10 novembre 2026



AUDIT DE PERFOMANCE

Au service d'une action publique performante

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

Cour des comptes
République et canton de Genève

La Cour des comptes est chargée du contrôle indépendant et autonome des services et départements de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire, des institutions cantonales de droit public, des organismes subventionnés ainsi que des institutions communales. Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques et assure la révision des comptes de l'État.

La Cour des comptes vérifie d'office et selon son libre choix la légalité des activités et la régularité des recettes et des dépenses décrites dans les comptes, et s'assure du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les entités visées par ses missions. La Cour des comptes peut également évaluer la pertinence, l'efficacité et l'efficience de l'action de l'État. Elle organise librement son travail et dispose de larges moyens d'investigation. Elle peut notamment requérir la production de documents, procéder à des auditions, à des expertises, se rendre dans les locaux des entités concernées.

Le champ d'application des missions de la Cour des comptes s'étend aux entités suivantes :

- l'administration cantonale comprenant les départements, la chancellerie d'État et leurs services ainsi que les organismes qui leur sont rattachés ou placés sous leur surveillance ;
- les institutions cantonales de droit public ;
- les entités subventionnées ;
- les entités de droit public ou privé dans lesquelles l'État possède une participation majoritaire, à l'exception des entités cotées en bourse ;
- le secrétariat général du Grand Conseil ;
- l'administration du pouvoir judiciaire ;
- les autorités communales, les services et les institutions qui en dépendent, ainsi que les entités intercommunales.

Les rapports de la Cour des comptes sont rendus publics : ils consignent ses observations, les conclusions de ses investigations, les enseignements qu'il faut en tirer et les recommandations conséquentes. La Cour des comptes prévoit en outre de signaler dans ses rapports les cas de réticence et les refus de collaborer survenus au cours de ses missions.

La Cour des comptes publie également un rapport annuel comportant la liste des objets traités, celle de ceux qu'elle a écartés, celle des rapports rendus avec leurs conclusions et recommandations et les suites qui y ont été données. Les rapports restés sans effet ni suite sont également signalés.

Vous pouvez participer à l'amélioration de la gestion de l'État en prenant contact avec la Cour des comptes. Toute personne, de même que les entités comprises dans son périmètre d'action, peuvent communiquer à la Cour des comptes des faits ou des pratiques qui pourraient être utiles à l'accomplissement des tâches de cette autorité.

Prenez contact avec la Cour par téléphone, courrier postal ou électronique.

Cour des comptes
Route de Chêne 54, 1208 Genève | 022 388 77 90 | info@cdc-ge.ch | www.cdc-ge.ch

Synthèse

Contexte général

Le canton de Genève connaît des événements climatiques extrêmes de plus en plus fréquents et dont l'intensité s'accentue. Des sécheresses répétées ont ainsi nécessité la mise en place de mesures d'urgence, telles que la mise à ban de l'Allondon ou l'injection d'eau potable dans la Drize en 2022, 2023, 2025 et 2026 pour préserver la faune aquatique. À l'inverse du manque d'eau dans les rivières, Genève a également connu des événements climatiques extrêmes liés à un afflux rapide et massif de précipitations. La crue historique de l'Arve en novembre 2023 a ainsi fait planer la menace d'une inondation au niveau du quai Ernest-Ansermet jusqu'à la Jonction tout en menaçant la structure de certains ponts du centre-ville.
Ces épisodes climatiques ne constituent pas des accidents isolés, mais sont les signes d'une nouvelle réalité face à laquelle Genève doit s'adapter.

Problématique et objectifs de l'audit

À Genève, la prévention et la gestion des crues et des étiages ne peuvent se penser à la seule échelle cantonale. Les cours d'eau qui traversent le territoire s'inscrivent dans un bassin versant dont la logique hydrologique ignore les frontières administratives. Les précipitations tombées en amont, tout comme les prélèvements et aménagements qui y sont réalisés, influencent directement le régime des eaux genevois. C'est pourquoi une coordination étroite avec la France est indispensable pour anticiper les épisodes de crue, sécuriser les ressources en eau en période de sécheresse et adapter la gestion hydrologique aux évolutions du climat. Une approche concertée, fondée sur le partage d'informations et une planification commune à l'échelle du bassin versant s'avèrent nécessaires pour permettre à Genève de se doter d'outils efficaces afin de faire face aux défis croissants posés par le réchauffement climatique.

L'objectif de cet audit est triple :

- Prendre en considération la gestion transfrontalière de la ressource eau dans le cadre de la problématique du réchauffement climatique et, consécutivement, des événements climatiques de plus en plus extrêmes ;
- Dresser un inventaire des principales mesures de prévention et de gestion de crise mises en place des deux côtés de la frontière afin de faire face à des événements climatiques extrêmes ;
- Analyser le niveau de coordination entre les différents acteurs concernés et identifier les besoins spécifiques des parties prenantes en ce qui concerne les mesures de coordination transfrontalière à mettre en place.

Appréciation générale

L'audit de la Cour met en évidence des résultats contrastés en matière de prévention et de gestion des risques hydrologiques, révélant à la fois des acquis solides et des marges de progrès importantes.
Un premier contraste apparaît entre le degré de préparation des autorités genevoises face aux crues et face aux étiages. La thématique des crues bénéficie d'une antériorité et d'une sensibilité institutionnelle bien établie ; les autorités cantonales disposent depuis longtemps de cartes des dangers régulièrement actualisées, permettant d'identifier et de protéger les zones exposées aux inondations. Ce dispositif s'est avéré suffisant pour permettre à la population genevoise de faire face à la crue historique de l'Arve en 2023 sans dénombrer de perte humaine ni de dégâts matériels importants. La question des étiages, en revanche, relève d'une préoccupation beaucoup plus récente. Les autorités commencent seulement à se saisir de cette thématique, notamment à travers l'identification, depuis 2025, des cours d'eau les plus vulnérables à ce phénomène.
Un second contraste concerne le niveau de coordination transfrontalière selon que les événements climatiques affectent les cours d'eau transfrontaliers ou la nappe phréatique du Genevois. S'agissant de la nappe du Genevois, une collaboration exemplaire s'est instaurée depuis 1978 autour de la réserve en eau potable souterraine la plus importante de la région afin d'assurer son exploitation, y compris en période de sécheresse. Ce modèle de coopération contraste toutefois avec la situation observée sur les cours d'eau transfrontaliers. Pour ces derniers, la prévention et la gestion transfrontalières des crues et des étiages s'effectuent très majoritairement à l'échelle cantonale et relèguent la collaboration transfrontalière essentiellement à l'échange d'informations entre acteurs de terrain.

Principaux constats

Les autorités genevoises anticipent les risques d'inondation mais collaborent peu avec leurs homologues français.
En matière de prévention des crues et des inondations, les autorités genevoises font preuve d'une bonne anticipation locale des risques. Ce niveau de préparation s'est avéré suffisant pour préserver la vie humaine et les biens matériels lors de la crue historique de l'Arve en novembre 2023. La collaboration transfrontalière est quant à elle limitée au partage d'informations ainsi qu'à des projets de renaturation de cours d'eau majoritairement achevés aujourd'hui. La Cour relève ainsi qu'il n'existe pas de carte des dangers à l'échelle de l'agglomération franco-genevoise et que les investissements genevois hors canton sont limités. Enfin, une majorité d'acteurs actifs dans la prévention des crues se prononcent en faveur d'un renforcement de la collaboration transfrontalière.

La gestion transfrontalière de la crue de l'Arve en 2023 s'est principalement limitée à des échanges informels d'informations.
La crue de l'Arve de novembre 2023 a été gérée au niveau cantonal. La collaboration transfrontalière s'est limitée à des échanges d'informations, partagées entre acteurs genevois et français de façon informelle. Concrètement, les professionnels situés de part et d'autre de la frontière se connaissaient et se sont appelés directement (parfois sur leur téléphone privé) afin de se tenir au courant de l'évolution de la situation et des mesures prises. Sur ce point, les acteurs actifs dans la gestion de la crue de l'Arve appellent à une clarification des responsabilités et plaident pour le développement d'outils d'alerte

transfrontaliers favorisant le partage en temps réel des données météorologiques et hydrauliques.

Le canton anticipe peu les risques d'étiages et limite sa collaboration transfrontalière à l'échange d'informations. En revanche, la gestion de la nappe du Genevois est un exemple de collaboration transfrontalière efficace depuis 1978.

En matière de prévention des étiages, ce n'est qu'en août 2025 que le canton a entrepris la classification des cours d'eau genevois les plus sensibles aux étiages. Cette classification étant encore en cours à l'échelle cantonale, une cartographie transfrontalière des étiages n'est évidemment pas disponible. L'information est la ressource la plus fréquemment échangée de manière transfrontalière et permet de se ternir informer de l'évolution de la situation hydrologique ainsi que des mesures prises de part et d'autre de la frontière. Quant aux acteurs actifs dans la prévention des étiages, ils réclament plus de soutien politique afin de pouvoir développer la coopération franco-genevoise.

La qualité de la collaboration transfrontalière est nettement plus élevée dans le cadre de l'exploitation de la nappe du Genevois. La convention relative à la protection, à l'utilisation, à la réalimentation et au suivi de la nappe souterraine franco-suisse du Genevois est ainsi un exemple remarquable de collaboration transfrontalière ayant permis d'assurer l'exploitation continue, depuis 1978, de la principale réserve d'eau souterraine du Grand Genève.

La collaboration transfrontalière lors de la gestion des étiages de la Drize et de l'Allondon en 2023 s'est limitée à un partage d'informations sur la gravité de la situation et les mesures prises de part et d'autre de la frontière.

En 2023, la gestion des étiages de l'Allondon et de la Drize a été portée par le canton de Genève, sans équivalent côté français. En l'absence d'un accord transfrontalier sur les restrictions d'usages en cas d'étiage d'un cours d'eau transfrontalier, les mesures prises par les autorités genevoises et françaises n'ont pas été coordonnées. Ainsi, en juillet 2023, le Conseil d'État genevois décide de la mise à ban de l'Allondon alors que les premières restrictions d'usages ne seront décrétées par la préfète de l'Ain que cinq semaines plus tard. Un tel écart est surprenant lorsque l'on sait que 92 % du bassin versant de l'Allondon sont situés dans le département de l'Ain.

Cette absence de coordination transfrontalière est sans aucun doute la raison pour laquelle les acteurs ayant géré l'étiage de l'Allondon se prononcent en faveur d'une harmonisation des restrictions d'usages de l'eau de part et d'autre de la frontière.

Axes d'amélioration proposés

Créer un observatoire transfrontalier de l'eau
La Cour préconise de créer un observatoire transfrontalier de l'eau afin de mutualiser les moyens suisses et français dans le but de développer les connaissances nécessaires à la prévention des crues et des étiages. Cet observatoire permettra, par exemple, de créer des cartes transfrontalières des dangers et de modéliser des scénarios, à l'échelle du bassin versant transfrontalier. Sur la base des connaissances produites, des études communes sur les mesures de prévention à implémenter pour couvrir les dangers identifiés pourront également être menées par l'observatoire.

Renforcer l'implication politique transfrontalière en matière de gestion des sécheresses
La Cour recommande d'institutionnaliser des procédures de coordination et de concertation entre les autorités politiques genevoises et françaises dans le but de définir, à l'échelle du bassin versant, les arbitrages et les compensations à appliquer en période de sécheresse.

Relancer la dynamique de renaturation des cours d'eau transfrontaliers
La Cour recommande de relancer la dynamique de renaturation des cours d'eau transfrontaliers qui a connu son apogée entre les années 1995 et 2015 dans le cadre des contrats de rivières. Reconnues comme des moyens efficaces pour limiter les crues et les étiages, la renaturation des cours d'eau et la protection des zones humides doivent pouvoir être déployées de façon planifiée et pérenne via un co-financement des projets touchant aux cours d'eau transfrontaliers.

Élaborer un annuaire des interlocuteurs transfrontaliers à contacter en situation de crise
La formalisation des canaux de transmission entre professionnels genevois et français vise à améliorer les capacités de réaction des acteurs de terrain lors de la survenue d'un événement climatique extrême. En identifiant qui fait quoi de part et d'autre de la frontière, en développant des canaux de communication et le partage d'informations en temps réel, cet annuaire favorisera la mise en place rapide d'une cellule de gestion de crise véritablement opérationnelle.

Tableau récapitulatif des recommandations

Recommandations : 4		Niveau de priorité[1] :	
- Acceptées :	4	Très élevée	0
		Élevée	3
- Refusées :	0	Moyenne	1
		Faible	0

Les quatre recommandations adressées aux audités ont toutes été acceptées.

No	Recommandation / Action	Priorité	Responsable	Délai
1	Créer un observatoire transfrontalier de l'eau en mutualisant les moyens suisses et français d'observation, de modélisation cartographique et de surveillance.	Élevée	OCEAU (SAEP et SPST) en partenariat avec CTEau et ses membres compétents (fiche 1.1.1 PACTE)	31.12.2028
2	Renforcer l'implication et la coordination politiques transfrontalières en matière de gestion des sécheresses hydrologiques.	Élevée	OCEAU en partenariat avec GLCT Grand Genève et CRFG	31.12.2027 (Clarification à travers le nouveau protocole d'accord)
3	Poursuivre la gestion intégrée des cours d'eau transfrontaliers par des actions co-financées, en particulier dans le cadre de nouveaux contrats des rivières ou de contrats Eau et Climat.	Élevée	OCEAU (SAEP et SPST) en partenariat avec CTEau (fiche 1.4 PACTE)	31.12.2028 (Cadre fixé pour un nouveau programme d'action transfrontalier)
4	Élaborer un annuaire des interlocuteurs transfrontaliers à contacter en situation de crise (crue, inondation, alerte sécheresse) et tester le dispositif de gestion de crise lors d'exercices transfrontaliers.	Moyenne	OCEAU (SPST, SAEP) en lien direct avec CTEau et SIS Ge/SIDPC 74 et 01 (fiche 1.5 PACTE)	31.12.2028

Dans le cadre de ses missions légales, la Cour des comptes doit effectuer un suivi des recommandations émises aux entités auditées, en distinguant celles ayant été mises en œuvre et celles restées sans effet. À cette fin, elle a invité le Département du territoire (DT) à remplir le tableau ci-dessus qui synthétise les améliorations à apporter, en indiquant le responsable de leur mise en place et leur délai de réalisation. Le niveau de priorité a été défini par la Cour.

[1] Le niveau de priorité est déterminé par la Cour des comptes en lien direct avec l'appréciation des risques et en fonction de l'impact positif de la recommandation sur l'amélioration de collaboration transfrontalière visant à favoriser une gestion intégrée du bassin versant. Le niveau de priorité de chacune des recommandations est explicité dans le chapitre 7 lors de la présentation desdites recommandations.

Table des matières

Liste des principales abréviations utilisées 9
Liste des principales définitions 10
Liste des figures, tableaux et cartes 11
1. Cadre et contexte de l'audit 12
2. Modalités et déroulement de l'audit 14
3. Contexte général 19
3.1. La nouvelle loi sur les eaux (LEaux-GE) 19
3.2. Les événements climatiques extrêmes survenus récemment à Genève 19
4. Constats en lien avec la prévention et la gestion des crues et des inondations 24
4.1. Constat 1 24
4.2. Constat 2 33
5. Constats en lien avec la prévention et la gestion des étiages et des sécheresses hydrologiques 38
5.1 Constat 3 38
5.2 Constat 4 45
6. Recommandations de la Cour 51
6.1. Recommandation n°1 51
6.2. Recommandation n°2 53
6.3. Recommandation n°3 55
6.4. Recommandation n°4 56
7. Bibliographie 58
8. Remerciements 59
9. Annexes 60

Liste des principales abréviations utilisées

CCG	Communauté de communes du Genevois
CelSuCr	Cellule de surveillance des crues
CIPEL	Commission internationale pour la protection des eaux du Léman
CRC ARA	Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes
CTEau	Communauté transfrontalière de l'eau
Danger	Désigne la menace potentielle qu'un phénomène (excès ou manque d'eau) fait peser sur la sécurité des personnes, les biens ou les écosystèmes.
DPA	Direction du projet d'agglomération
DT	Département du territoire
GLCT	Groupement local de coopération transfrontalière
Interreg	Programme européen de financement de la coopération territoriale européenne
LEaux-GE	Loi sur les eaux
OCAN	Office cantonal de l'agriculture et de la nature
OCEau	Office cantonal de l'eau
OFEV	Office fédéral de l'environnement
PAV	Praille Acacias Vernets
POPGG	Plateforme d'observation et de prospective du Grand Genève
SAEP	Service de l'aménagement des eaux et de la pêche
SIG	Services industriels de Genève
SIS	Services d'incendie et de secours
SITG	Système d'information du territoire genevois
SM3A	Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents
SSPMA	Service de la surveillance et de la protection des eaux et des milieux aquatiques
SPAGE	Schéma de protection, d'aménagement et de gestion des eaux
Unige	Université de Genève

Liste des principales définitions

Aléas hydrologiques : probabilité qu'un événement lié à l'eau (comme une crue, une inondation, ou une sécheresse hydrologique) se produise dans une zone précise, selon une force et une fréquence données.

Assec : assèchement temporaire d'un cours d'eau ou d'un étang.

Bassin versant hydrologique : aire, ensemble de territoires délimités par des lignes de partage des eaux, qui regroupe toutes les eaux se dirigeant vers un même cours ou une même étendue d'eau (rivière, lac, mer).

Crue : élévation du niveau d'un cours d'eau résultant de la fonte des neiges ou des glaces, ou de pluies abondantes.

Embâcles : obstruction complète du lit d'un cours d'eau par un amoncellement anormal de débris divers (bois, sédiments, etc.).

Étiage : débit minimal ou le niveau le plus bas atteint par un cours d'eau sur une période donnée.

Inondation : débordement d'un cours d'eau à la suite de fortes pluies et/ou d'une fonte de neige.

Mis à ban : une décision qui proclame une interdiction d'accès, de passage ou d'usage à une zone ou une ressource sous peine d'amende.

Périodes de retour : temps moyen qui s'écoule entre deux événements successifs d'une intensité définie.

Piézométrie : mesure de profondeur de la surface de la nappe d'eau souterraine, exprimée soit par rapport au sol, soit par rapport au niveau de la mer. Le niveau piézométrique correspond à l'altitude ou à la profondeur de cette surface.

Sécheresse hydrologique : niveaux anormalement bas des lacs, cours d'eau ou nappes souterraines.

Risques hydrologiques : risques induits par l'eau lorsqu'elle tombe sous forme de précipitations liquides ou solides. Cette classe de risques est donc relative à des phénomènes variés tels que : les débordements de cours d'eau (crue, inondation) et certains écoulements souterrains (remontée de nappe), les crues torrentielles (lave torrentielle, crue avec charriage, lahar, débâcle glaciaire) et les avalanches de neige.

Zones de dangers dues aux crues : espaces délimités sur des cartes officielles qui indiquent les risques d'inondation et de débordement des cours d'eau. L'estimation du danger de crues est calculée sur la base de trois éléments : la probabilité d'occurrence (temps de retour), l'intensité du phénomène (hauteur d'eau et vitesse d'écoulement) et l'érosion des berges.

Liste des figures, tableaux et cartes

Figure 1 Réseau des acteurs ayant des liens transfrontaliers en matière de prévention des crues et des inondations
Figure 2 Fréquence des échanges transfrontaliers entre acteurs engagés dans la prévention des crues et des inondations
Figure 3 Attentes des répondants ayant des liens transfrontaliers en matière de prévention des crues et des inondations
Figure 4 Réseau des acteurs ayant joué un rôle dans la gestion de la crue de l'Arve (2023)
Figure 5 Fréquence des échanges transfrontaliers entre acteurs engagés dans la gestion de la crue de l'Arve (2023)
Figure 6 Attentes des répondants ayant joué un rôle dans la gestion de la crue de l'Arve (2023)
Figure 7 Réseau des acteurs ayant des liens transfrontaliers en matière de prévention des étiages et des sécheresses hydrologiques
Figure 8 Fréquence des échanges transfrontaliers entre acteurs engagés dans la prévention des étiages et des sécheresses hydrologiques
Figure 9 Attentes des répondants ayant des liens transfrontaliers en matière de prévention des étiages et des sécheresses hydrologiques
Figure 10 Réseau des acteurs ayant joué un rôle lors de la gestion de l'étiage de l'Allondon (2023)
Figure 11 Fréquence des échanges transfrontaliers entre acteurs engagés dans la gestion de l'étiage de l'Allondon (2023)
Figure 12 Attentes des répondants ayant joué un rôle dans la gestion de l'étiage de l'Allondon (2023)

Tableau 1 Grille analytique utilisée par la Cour dans le cadre de l'audit
Tableau 2 Détails des principales mesures de restriction temporaires des usages de l'eau prises dans l'Ain et en Haute-Savoie en fonction de la gravité de la sécheresse
Tableau 3 Tableau comparatif des mesures prises en France et en Suisse afin de faire face à l'étiage de l'Allondon et de la Drize (2023)

Carte 1 Zones de dangers dues aux crues (focale sur l'Arve)
Carte 2 Périmètres couverts par les contrats de rivières transfrontaliers
Carte 3 Principaux travaux de renaturation menés par Genève et le SM3A sur le Foron (2019-2025)
Carte 4 Représentation de la nappe du Genevois
Carte 5 Carte transfrontalière des dangers

1. Cadre et contexte de l'audit

Les effets du réchauffement climatique se traduisent de plus en plus par des événements météorologiques extrêmes dont l'intensité et la fréquence dépassent les records historiques, avec des conséquences humaines, matérielles et environnementales considérables. Les inondations qui ont touché la région de Valence en Espagne fin octobre 2024 témoignent de l'ampleur que peuvent atteindre ces catastrophes : 237 personnes y ont perdu la vie selon le gouvernement espagnol, tandis que plus de 137'000 véhicules ont été détruits. En juin 2024, des intempéries exceptionnelles ont également durement touché le Valais, le Tessin et les Grisons causant la mort de 13 personnes, avec trois victimes toujours portées disparues, pour des dégâts matériels totalisant plus de 900 millions F[2]. Durant l'été 2026, Genève a connu une sécheresse d'ampleur historique ayant nécessité la mise à ban de l'Allondon et l'injection d'eau potable dans la Drize. De plus, selon les données hydrologiques européennes[3], la Suisse se classe, en 2026, en tête des pays européens les plus affectés par la sécheresse avec la plus grande part de son réseau hydrographique en sécheresse sévère ou extrême[4].

Confronté aux effets du réchauffement climatique, le canton de Genève doit anticiper et gérer deux extrêmes climatiques : d'une part, de longues périodes de sécheresse qui mettent ses cours d'eau sous tension ; d'autre part, des épisodes de précipitations intenses qui provoquent des crues soudaines. Ces deux phénomènes concernent l'ensemble des (sous-)bassins versants et ne s'arrêtent pas aux frontières cantonales. Ainsi, à l'exception de la Seymaz et du Rhône, les principaux cours d'eau du canton prennent leur source en France, et le Grand Genève comprend des bassins versants superficiels et souterrains partagés entre la Suisse et la France. Dans ce contexte hydrologique, une réponse efficace aux crues et aux étiages ne peut se limiter au seul territoire cantonal et s'arrêter à la frontière, mais suppose une approche par (sous-)bassin hydrologique, intégrant l'amont comme l'aval, tant en France qu'en Suisse.

Consciente de la nécessité de collaborer avec les autorités françaises pour aborder cette problématique transfrontalière, la Cour des comptes s'est approchée de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes (CRC ARA) afin de mener un audit de performance conjoint relatif à la prévention et la gestion transfrontalière des inondations et des sécheresses hydrologiques. Les deux institutions de contrôle ont ajusté leurs questions et méthodes d'audit pour obtenir une vision globale de la mise en œuvre des mesures de prévention et de gestion des crues et des étiages sur leur territoire respectif et à l'échelle transfrontalière.

La présente mission s'accorde avec les compétences de la Cour de s'assurer de la régularité des comptes et de la légalité de l'administration cantonale ainsi que du bon emploi des fonds publics, dans le respect des principes de la performance publique (art. 35 let. a et art. 40 al. 1 et 2 de la loi sur la surveillance de l'État).

[2] Source : Institut fédéral de la recherche sur la forêt, la neige et le paysage - WSL (2025) *Intempéries 2024 : de nombreuses victimes et des coûts élevés* https://www.wsl.ch/fr/news/intemperies-2024-de-nombreuses-victimes-et-des-couts-eleves/.
[3] European Drought Observatory.
[4] Toreti, A. et al. 2026. *Drought in Europe – July 2026*. GDO Analytical Report. Luxembourg : Publications Office of the European Union.

Ainsi, par lettre du 19 mai 2025, adressée au conseiller d'État du Département du territoire (DT), la Cour a informé le DT de sa décision d'entreprendre un audit de performance mené conjointement avec la CRC ARA sur la prévention et la gestion des inondations et des sécheresses hydrologiques. Le 20 février 2025, une séance d'ouverture a également été organisée avec la secrétaire générale adjointe du DT et le directeur général de l'office cantonal de l'eau (OCEau) afin de leur présenter les contours de cet audit.

Les objectifs de cet audit sont les suivants :

- Prendre en considération la gestion transfrontalière de la ressource eau dans le cadre de la problématique du réchauffement climatique et, consécutivement, des événements climatiques de plus en plus extrêmes ;
- Dresser un inventaire des principales mesures de prévention et de gestion de crise mises en place des deux côtés de la frontière afin de faire face à des événements climatiques extrêmes. Outre la cartographie des risques et des mesures à déployer pour y répondre, la Cour a également procédé à une analyse des mesures prises lors de la survenue d'événements climatiques extrêmes. L'analyse des mesures mises en œuvre portait notamment sur leur logique d'intervention, leur planification, leur mode de financement, l'identification du ou des responsables de la prise de décision, ainsi que des publics cibles ;
- Analyser le niveau de coordination entre les différents acteurs concernés. La Cour a également identifié les besoins spécifiques des parties prenantes en ce qui concerne les mesures de coordination à mettre en place.

Pour répondre à ces trois objectifs, la Cour a traité les questions d'audit suivantes :

- Les acteurs publics ont-ils identifié et pris en compte les zones de risques humains, économiques et écologiques liées à la survenue d'inondations ou de sécheresses hydrologiques dans le cadre des outils de diagnostic et de planification ?
- Quelles sont les mesures mises en œuvre afin de prévenir et de gérer les inondations et les sécheresses hydrologiques ?
- Quels sont les instruments de coordination transfrontalière permettant de prévenir et de gérer les crises liées à des événements climatiques extrêmes ?

Souhaitant être la plus efficace possible dans ses travaux, la Cour examine lors de ses investigations l'ensemble des rapports d'audit préalables effectués par des tiers, tant internes qu'externes, portant sur les mêmes thématiques que le présent rapport. Dans le cas présent, la Cour n'a pas eu connaissance de rapports d'audit récents, qui portent sur le domaine sous revue.

2. Modalités et déroulement de l'audit

La Cour a réalisé ses travaux entre les mois de mai 2025 et juin 2026. Afin de mener à bien cet audit, elle a utilisé une grille d'analyse croisant deux dimensions essentielles à la compréhension de l'action publique en matière de risques hydrologiques : d'une part, la distinction entre la prévention (anticipation et réduction de l'exposition au risque avant la survenance d'un événement) et la gestion de crise (réponse opérationnelle pendant l'événement). D'autre part, la distinction entre deux types d'aléas hydrologiques aux dynamiques opposées, les crues et inondations (risque d'excès d'eau, à cinétique rapide) et les étiages et sécheresses hydrologiques (risque de déficit d'eau, à cinétique lente). Le croisement de ces deux dimensions a ainsi permis de couvrir un grand spectre des risques hydrologiques.

Dans chacune des quatre cases du tableau 1, la Cour a suivi une même démarche analytique en cinq étapes garantissant la comparabilité des résultats entre les quadrants : 1) l'identification des risques que les autorités cherchent à couvrir, 2) l'analyse des instruments mobilisés pour couvrir ces risques, 3) l'analyse du réseau des acteurs actifs dans le champ considéré, 4) l'analyse des ressources échangées entre ces acteurs, et 5) l'analyse des attentes de ces mêmes acteurs. Cette approche systématique a été complétée, pour chacun des deux champs de gestion de crise, par une étude de cas approfondie portant sur un événement spécifique : la crue de l'Arve de novembre 2023, et la gestion des étiages de l'Allondon et de la Drize durant l'été 2023. Le choix de ces cours d'eau répond à des critères convergents : leur caractère transfrontalier, puisque tous trois prennent leur source en France avant de traverser le territoire genevois, mais aussi des enjeux spécifiques propres à chacun : l'Arve représente un risque de crue majeur pour Genève, l'Allondon constitue un biotope remarquable actuellement protégé en tant que réserve naturelle cantonale et la Drize est l'objet d'un coûteux projet de renaturation s'inscrivant dans l'aménagement du grand projet urbain Praille Acacias Vernets (PAV) à Genève.

Tableau 1 : Grille analytique utilisée par la Cour dans le cadre de l'audit

	Prévention	Gestion de crise
Crues et inondations	1) Identification des risques que les autorités cherchent à couvrir. 2) Analyse des instruments mobilisés afin de couvrir ces risques. 3) Analyse du réseau des acteurs engagés dans la prévention des crues. 4) Analyse des ressources échangées entre acteurs engagés dans la prévention des crues. 5) Attentes des acteurs engagés dans la prévention des crues.	1) Étude de cas : la gestion de la crue de l'Arve (novembre 2023). 2) Analyse des mesures prises afin de limiter l'impact de la crue de l'Arve. 3) Analyse du réseau des acteurs engagés dans la gestion de la crue de l'Arve. 4) Analyse des ressources échangées entre acteurs engagés dans la gestion de la crue de l'Arve. 5) Attentes des acteurs engagés dans la gestion de la crue de l'Arve.

Étiages et sécheresses hydrologiques	1) Identification des risques que les autorités cherchent à couvrir. 2) Analyse des instruments mobilisés afin de couvrir ces risques. 3) Analyse du réseau des acteurs engagés dans la prévention des étiages. 4) Analyse des ressources échangées entre acteurs engagés dans la prévention des étiages. 5) Attentes des acteurs engagés dans la prévention des étiages.	1) Étude de cas : la gestion des étiages de l'Allondon et de la Drize (été 2023). 2) Analyse des mesures prises afin de limiter l'impact des étiages de l'Allondon et de la Drize. 3) Analyse du réseau des acteurs engagés dans la gestion de l'étiage de l'Allondon. 4) Analyse des ressources échangées entre acteurs engagés dans la gestion de l'étiage de l'Allondon. 5) Attente des acteurs engagés dans la gestion de l'étiage de l'Allondon.

L'analyse du réseau des acteurs

L'analyse d'un réseau d'action publique est une méthode quantitative de modélisation et de représentation des relations tant formelles qu'informelles entre les acteurs qui élaborent et/ou mettent en œuvre une politique publique (Rhodes, 2006, p. 426). Les relations entre acteurs peuvent être mesurées selon différents types de liens (communication, financement, etc.). Dans son audit, la Cour s'est penchée sur les liens de communication déclarés par les acteurs. Plus précisément, la Cour a contacté l'ensemble des acteurs, étatiques comme non étatiques, intervenant dans la prévention des inondations et des sécheresses hydrologiques, ainsi que lors de gestion des crises de l'Arve (crue) et de l'Allondon (étiage) en 2023. Cette méthode permet de mesurer le niveau de la coordination transfrontalière entre les acteurs via la densité des relations d'échanges ainsi que le positionnement de chaque acteur au sein du réseau, selon qu'il occupe une position centrale (très connecté aux autres acteurs) ou, à l'inverse, une position périphérique (peu connecté aux autres acteurs).

Afin de déployer ces différentes méthodes, la Cour a combiné plusieurs outils de récolte de données. Elle a tout d'abord mené des entretiens ainsi qu'une analyse documentaire portant sur les bases légales, les retours d'expérience (retex) relatifs à la crue de l'Arve et les procès-verbaux des séances internes à l'administration. Un questionnaire a ensuite été envoyé à tous les acteurs ayant joué un rôle dans la prévention des inondations et des sécheresses hydrologiques et la gestion des crues et des étiages. Les réponses au questionnaire ont permis d'élaborer l'analyse des réseaux d'acteurs. La Cour a complété ce dispositif par une analyse des comptes d'investissement par politique publique pour les années 2020 à 2024 ainsi que du fonds cantonal de renaturation. Enfin, elle a constitué deux instances d'accompagnement aux fonctions distinctes : d'une part, un groupe d'accompagnement réunissant des acteurs opérationnels de terrain suisses et français, mobilisé une première fois pour discuter de la méthodologie et du périmètre de l'audit puis, une seconde fois, pour discuter des résultats obtenus ; d'autre part, un comité

d'experts scientifiques suisses et français a discuté de la pertinence des constats et des recommandations figurant dans ce rapport.

Concrètement, des entretiens ont été menés avec les acteurs suivants :

- Au sein de l'office cantonal de l'eau (OCEau):
 - Le directeur général ;
 - L'attaché de direction ;
 - La responsable de la gestion de l'eau transfrontalière ;
 - Le directeur du service de l'aménagement des eaux et de la pêche ;
 - Le chef de secteur - dynamique de l'eau ;
 - La directrice du service de la surveillance et de la protection des eaux et des milieux aquatiques.

- Au sein de la direction du projet d'agglomération (DPA) :
 - Le chef genevois du projet d'agglomération ;
 - Le chef de projet - environnement ;
 - Le chef de projet - observation territoriale.

L'analyse documentaire menée par la Cour concerne les documents principaux suivants :

- La loi sur les eaux (LEaux-GE) et son projet de loi (PL 13591) ;
- L'accord de Karlsruhe du 23 janvier 1996 sur la coopération transfrontalière ;
- Le rapport (retex) sur la crue historique de l'Arve de novembre 2023 (OCEau) ;
- Les contrats des rivières ;
- La convention relative à la protection, à l'utilisation, à la réalimentation et au suivi de la nappe souterraine franco-suisse du Genevois du 2 décembre 2024 ;
- Les schémas de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE) ;
- Les différentes cartes disponibles sur le système d'information du territoire genevois (SITG) : les zones des dangers liés aux crues, les zones indicatives de dangers, le cadastre des événements d'inondations ponctuelles et généralisées, les ouvrages de protection des rives, les ouvrages de régulation, l'espace minimal et zones d'opportunité, les renaturations de cours d'eau et remises à ciel ouvert.

En collaboration avec la CRC ARA, la Cour a développé quatre questionnaires portant sur chaque situation analysée : prévention des inondations, gestion de la crue de l'Arve, prévention des sécheresses hydrologiques, gestion de l'étiage de l'Allondon. Ces questionnaires ont été envoyés aux acteurs français et suisses impliqués dans la prévention et la gestion des étiages et des inondations, soit un total de 37 acteurs suisses et 66 acteurs français (voir annexe 1). Le taux de réponse à ces questionnaires s'élève à 97 % pour les acteurs suisses et à 88 % pour les acteurs français. Grâce à cette démarche, la Cour a pu réaliser l'analyse de réseau sur la coordination transfrontalière entre les acteurs, identifier le type de ressources échangées et, enfin, recueillir les attentes des acteurs par rapport au renforcement de la collaboration transfrontalière.

Le 8 septembre 2025 puis le 23 mars 2026, la Cour et la CRC ARA ont organisé à Genève deux séances avec le groupe d'accompagnement. Ce groupe était composé de huit acteurs opérationnels (quatre acteurs suisses et quatre acteurs français). Côté suisse, ce groupe comprenait : le chef du secteur hydrologie & extrêmes climatiques du service de l'aménagement des eaux et de la pêche de l'OCEau ; la directrice du service de la surveillance et de la protection des eaux et des milieux aquatiques de l'OCEau ; la responsable de la gestion de l'eau transfrontalière de l'OCEau ; le directeur Eau Potable-

Gaz des Services industriels de Genève (SIG). Côté français, ce groupe comprenait : la responsable gestion de l'eau de la direction départementale des territoires de l'Ain, la directrice des projets environnementaux de la communauté d'agglomération du pays de Gex, le chef du service environnement de la direction départementale des territoires de Haute-Savoie et la coordinatrice milieux naturels et alluviaux du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A).

Une séance avec un comité d'experts scientifiques a été organisée par la Cour et la CRC ARA le 5 mai 2026 à Genève. Ce comité d'experts était composé de deux experts suisses et deux experts français : une professeure ordinaire en politiques urbaines et de l'environnement de l'Université de Genève (Unige) - codirectrice de la Chaire UNESCO en hydropolitiques – auteure principale du GIEC dans le cadre du rapport spécial sur les changements climatiques et les villes - Maire d'une commune transfrontalière pendant 14 ans ; un professeur associé en gouvernance de l'eau du département de géographie et environnement et de l'Institut des sciences de l'environnement (ISE) de l'Unige – codirecteur de la chaire de l'UNESCO en hydropolitiques ; le responsable du groupe eau-risques et ingénierie géotechnique du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ; un directeur de recherche en hydrologie, responsable scientifique d'Explore2 (projections hydrologiques pour adapter la gestion de la ressource en eaux) à l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE).

Comme prévu par sa base légale, la Cour privilégie avec ses interlocuteurs une démarche constructive et participative visant à la **recherche de solutions améliorant le fonctionnement de l'administration publique**. C'est ainsi que la Cour a pu proposer aux intervenants rencontrés différentes possibilités d'amélioration de leur gestion, dont la faisabilité a pu être évaluée et la mise en œuvre appréciée sous l'angle du **principe de la proportionnalité**.

La Cour a conduit ses travaux conformément à la loi sur la surveillance de l'État, à sa charte éthique et à ses procédures internes. Celles-ci s'inspirent des normes professionnelles en vigueur (notamment les normes ISSAI et les normes internationales d'audit interne) dans la mesure où elles sont applicables et compatibles avec la nature particulière de la mission.

En pratique, les phases suivies par la Cour des comptes afin de rédiger cet audit sont les suivantes :

1ère phase : Planification
Cette phase consiste à définir et à mobiliser les ressources et les compétences les mieux adaptées à la mission que ce soit auprès des collaboratrices et des collaborateurs de la Cour des comptes ou auprès de tiers, et à déterminer les outils méthodologiques à utiliser.

2ème phase : Préparation de l'audit
Cette phase consiste à identifier auprès de l'entité auditée quels sont ses bases légales et ses intervenants-clés, à comprendre son organisation et son fonctionnement, à collecter des données chiffrées et à procéder à l'analyse des risques qui lui sont propres. À ce stade, un plan de mission est rédigé avec notamment les objectifs de la mission, les moyens à disposition, les travaux dévolus à chaque membre de la Cour et les délais impartis dans le déroulement de la mission.

3ème phase : Récolte d'informations
Cette phase consiste à déterminer les sources de l'information pertinente, à savoir quelles sont les personnes-clés à contacter et quelles sont les informations qui sont nécessaires à l'atteinte des objectifs. Ensuite, les membres de la Cour et/ou les tiers mandatés procèdent à des entretiens et collectent les informations requises.

4ème phase : Vérification et analyse de l'information
Cette phase consiste d'une part à s'assurer que les informations récoltées sont fiables, pertinentes, complètes et à jour et d'autre part à les analyser et à les restituer sous la forme de documents de travail.

5ème phase : Proposition de recommandations
Cette phase consiste à établir les constatations significatives, à déterminer les risques qui en découlent et enfin à proposer des recommandations afin de rétablir la légalité des opérations, la régularité des comptes ou d'améliorer la structure ou le fonctionnement de l'organisation.

6ème phase : Rédaction du rapport
Cette phase consiste à rédiger le rapport conformément aux documents de travail et à la structure adoptée par la Cour des comptes.

7ème phase : Validation du rapport
Cette phase consiste à discuter le contenu du rapport avec l'entité auditée, avec pour objectif de passer en revue les éventuelles divergences de fond et de forme et de s'accorder sur les priorités et délais des recommandations.

Ainsi, chaque thème développé dans ce rapport fait l'objet d'une mise en contexte, de constats, et de recommandations soumis aux observations de l'entité auditée.

Afin de faciliter le suivi des recommandations, la Cour a placé dans la synthèse un tableau qui synthétise les améliorations à apporter et pour lequel l'entité auditée indique le responsable de leur mise en place ainsi que leur délai de réalisation.

Sauf exception, la **Cour ne prévoit pas de réagir aux observations de l'entité auditée**. Elle estime qu'il appartient au lecteur de juger de la pertinence des observations formulées eu égard aux constats et recommandations développés par la Cour.

3. Contexte général

3.1. La nouvelle loi sur les eaux (LEaux-GE)

Adoptée à l'unanimité par le Grand Conseil genevois le 19 mars 2026 et entrée en vigueur le 4 juillet 2026, la nouvelle loi sur les eaux (LEaux-GE) remplace intégralement la loi du 5 juillet 1961. La réforme de la LEaux-GE répond au constat que la loi de 1961, devenue obsolète malgré de multiples retouches, ne correspondait plus aux enjeux actuels de la ressource en eau, en particulier la pression accrue liée aux sécheresses et canicules.
Parmi les principales évolutions de la loi figure l'abandon du fonds cantonal de renaturation, qui garantissait depuis 1997 un financement minimal annuel dédié aux travaux de renaturation des cours d'eau. Les articles 46 à 48 de la loi de 1961 prévoyaient un fonds dédié, alimenté par les redevances hydrauliques, les subventions fédérales et des dons, garantissant un montant annuel minimal de 10 millions F pour financer les travaux de renaturation des cours d'eau[5]. Ce mécanisme disparaît au profit d'un financement ordinaire par le budget de l'État qui assure la continuité des actions, même sans fonds spécifique. De plus, la loi continue de prévoir l'établissement d'un programme de renaturation par législature (art.26), soumis au Conseil d'État, qui guide les réalisations du département. Ces programmes sont alignés sur des objectifs stratégiques tels que la gestion des crues, la protection de la biodiversité, la qualité des eaux et l'adaptation au changement climatique, ce qui garantit une continuité politique et opérationnelle des efforts. Enfin, les projets peuvent toujours bénéficier de subventions fédérales, notamment via la planification stratégique cantonale validée par la Confédération, qui conditionne l'octroi de financements pour les mesures de revitalisation.
À noter aussi que la nouvelle loi crée un autre instrument, le « *fonds pour la préservation des eaux* » (art. 31), mais celui-ci poursuit des finalités plus larges (connaissance et surveillance des eaux, sensibilisation, lutte contre les inégalités d'accès à la ressource) et n'a pas vocation à garantir un financement minimal de la renaturation comme le faisait l'ancien fonds.
Par ailleurs, la nouvelle loi introduit une innovation importante en matière de gestion de crise : l'article 8 instaure la notion de « *situation particulière* » (pollution, inondation, pénurie ou sécheresse) et confère au Conseil d'État la compétence de prendre, par voie d'arrêté, toute mesure nécessaire pour réguler, prioriser ou limiter les usages de l'eau. Le Conseil d'État a explicitement indiqué s'inspirer, pour ce mécanisme, des pratiques en vigueur en France voisine, où les restrictions d'usages de l'eau en période de sécheresse relèvent traditionnellement des préfets français lorsqu'ils édictent des arrêtés-cadre sécheresse.

3.2. Les événements climatiques extrêmes survenus récemment à Genève

Ce chapitre présente successivement les trois études de cas menées par la Cour. Il s'agit de la crue historique de l'Arve survenue en novembre 2023 puis de la sécheresse hydrologique ayant durement affecté l'Allondon et la Drize durant l'été 2023. L'analyse de la prévention et de la gestion des étiages de l'Allondon et de la Drize porte également sur les mesures prises par les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie.

[5] La Cour ne se prononce pas sur l'impact que ce changement aura sur le financement des mesures de renaturation.

La crue de l'Arve de novembre 2023

Les 14 et 15 novembre 2023, l'Arve connaît la crue la plus importante jamais enregistrée à Genève depuis le début des mesures. Le 15 novembre au matin, son débit atteint 1'010 m^3/s, un débit suffisant pour remplir une piscine olympique en 2.5 secondes. Heureusement, aucun débordement de grande ampleur n'a lieu au centre-ville, bien que les zones les plus basses au bord de l'Arve ne sont épargnées que de justesse.

Cette crue historique de l'Arve est provoquée par une combinaison de trois facteurs. Du lundi 12 au mercredi 14 novembre, des précipitations très importantes tombent sur la partie supérieure du bassin versant de l'Arve (ex. 121 mm à Chamonix, 232 mm à Vallorcine). Dès le 13 novembre, ces précipitations s'accompagnent d'une très nette remontée de la limite pluie-neige de 1'300 m à 2'800 m provoquant une fonte importante du manteau neigeux. Finalement le 14 novembre entre 14h et minuit, l'intensité maximale des précipitations est enregistrée, le 15 novembre marquant la fin de l'épisode pluvieux.

Face à cette crue historique, différentes mesures sont prises par les autorités genevoises afin de protéger les personnes et les biens sur le territoire cantonal.

- Le 12 novembre, le débit de l'Arve atteint 250 m^3/s ce qui pousse la cellule de surveillance des crues (CelSuCr) de l'Office cantonal de l'eau (OCEau) à assurer une surveillance accrue du débit de l'Arve. Tout au long de la crise, des contacts informels entre professionnels suisses et français ont ainsi lieu, afin d'anticiper l'évolution de la crue de part et d'autre de la frontière ;
- Le 14 novembre, le débit de l'Arve atteint 400 m^3/s. Les populations situées sous les ponts sont évacuées et le débit du Rhône est maintenu à son minimum soit 80 m^3/s afin de ne pas aggraver la situation à la Jonction. Cette régulation du Rhône, assurée par les SIG via le barrage du quai du Seujet, engendre une remontée du niveau du lac de 30 cm en moins de 48 heures ;
- Dans la nuit du 14 au 15 novembre, le débit de l'Arve atteint 600 m^3/s. Les services d'intervention (SIS) installent des sacs de sable, des planches en bois et de coffrage ainsi que des boudins gonflables aux abords des sites sensibles ; cinq ponts sont fermés par la Ville de Genève ainsi que des accès à des parkings et à des chemins pédestres ;
- Atteignant rapidement 800 m^3/s, le débit de l'Arve fragilise la sécurité structurelle des ponts. Une observation renforcée de ces ouvrages accompagnée d'une gestion et de l'évacuation potentielle des embâcles sont mises en place. La crue atteint son pic le 15 novembre à 8h00 ;
- Dans l'après-midi du 15 novembre, l'arrêt des précipitations permet un retour à un débit sécuritaire de l'Arve et la plupart des activités reprennent leur cours normal à Genève.

Les infrastructures et le dispositif de gestion de crise genevois démontrent leur capacité à faire transiter la crue bi-centennale de l'Arve en plein centre-ville sans provoquer de débordements majeurs ni provoquer de dégâts importants. Toutefois, la violence de l'événement fait craindre une prochaine crue encore plus importante susceptible de causer des dommages et des coûts très importants.

La sécheresse hydrologique de l'été 2023

Genève connaît un été 2023 marqué par un déficit pluviométrique et deux vagues de chaleur exceptionnelles — l'une en juillet, l'autre en août —, cette dernière atteignant son paroxysme à partir du 18 août avec l'installation d'un « dôme de chaleur ». Cette sécheresse hydrologique affecte particulièrement les écosystèmes de petits cours d'eau tels que l'Allondon et la Drize. Face à l'urgence de protection environnementale, le Conseil d'État genevois décrète la mise à ban de l'Allondon (du 16 juillet au 30 septembre) et la Drize est mise sous perfusion via l'injection, par les SIG, de 60'000 m^3 d'eau potable du 5 juillet jusqu'à la fin du mois de septembre.

La mise en œuvre de telles mesures de sauvegarde, certes urgentes mais non pérennes, s'explique par le caractère emblématique des deux cours d'eau concernés. En effet, l'Allondon est une zone alluviale d'importance nationale, classée réserve naturelle cantonale depuis 1968. Quant à la Drize, outre la présence d'une population indigène de truites, elle représente la future colonne verte du projet urbain Praille-Acacias-Vernets (PAV). Budgétisée à 35 millions F et échelonnée sur 20 ans, la remise à ciel ouvert de la Drize sur 2.5 kilomètres doit offrir aux habitants des 12'000 nouveaux logements du PAV un poumon de verdure apportant de la fraîcheur en milieu urbain, tout en sécurisant l'écoulement des eaux de surface.

Détails relatifs à la gestion de la crise

Anticipant les risques de sécheresse estivale, l'OCEau active dès le printemps 2023 son comité sécheresse, instance chargée d'éviter les crises en s'appuyant sur la veille hydro-météorologique cantonale et de définir les mesures à prendre en cas de crise avérée. Ce dispositif de surveillance se réunit quatre fois en plénière. De plus, la direction générale de l'OCEau et ses responsables de services organisent tous les quinze jours des séances intermédiaires restreintes.

- Le 15 mai, les membres du comité sécheresse se réunissent une première fois afin d'anticiper une éventuelle crise ;
- Le 21 juin, les mesures concrètes commencent à prendre forme : en collaboration avec l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), le comité prépare un arrêté de mise à ban de l'Allondon — dont les gardes de l'environnement de l'OCAN sont chargés d'informer la population et de contrôler le respect des restrictions — ainsi que le soutien d'étiage de la Drize par une alimentation en eau de réseau par les SIG ;
- Le 10 juillet, le resserrement des mesures se confirme : la Drize est alimentée en eau potable depuis le 5 juillet (dépassement du niveau d'alerte fixé à 10 l/s), et la mise à ban de l'Allondon est décrétée par le Conseil d'État dès que le débit descend sous le seuil critique de 400 l/s. Sur les autres cours d'eau, la surveillance des débits et des assecs via les capteurs de terrain est maintenue, sans mesures supplémentaires à ce stade ;
- La 4e séance du comité sécheresse du 18 septembre est l'occasion de faire un point sur la situation transfrontalière qui reste également préoccupante. Des restrictions d'usages sont en place dans l'Ain et la Haute-Savoie où les seuils de crise n'ont pas encore été levés. À Genève, la mise à ban de l'Allondon est maintenue jusqu'à fin septembre (date correspondant à la clôture de la saison de pêche) et un total de 60'000 m^3 d'eau potable auront été injectés dans la Drize sans toutefois éviter l'assec à quatre kilomètres en aval du point d'injection, en raison d'une infiltration de 100 m de long dans le secteur de Grange-Collomb ;
- Début octobre, le retour des précipitations permet de retrouver des débits minimaux et de lever les mesures d'urgence à Genève (puis en France).

Mesures prises dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie

Lorsque les débits des cours d'eau deviennent insuffisants pour assurer l'ensemble des usages et le maintien de la vie aquatique, les préfets peuvent prendre des arrêtés-cadre sécheresse afin de préserver les utilisations prioritaires que sont la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et les milieux aquatiques. Ces arrêtés sécheresse fixent des zonages et des seuils d'alerte entraînant des limitations temporaires des usages de l'eau.

La stratégie de zonage d'alerte diffère entre les deux départements. Le département de Haute-Savoie privilégie une approche par grands bassins versants et fixe neuf zones d'alertes sans distinction du type de ressources concernées, tandis que l'Ain présente un système de découpage plus complexe, distinguant cinq zones d'alerte pour les eaux superficielles et cinq zones relevant des eaux souterraines.

Les deux départements utilisent une échelle de quatre niveaux de gravité pour les épisodes de sécheresse (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise) ainsi que les mêmes indicateurs techniques (débit minimal sur trois jours consécutifs pour les eaux superficielles et piézométrie pour les eaux souterraines). Toutefois, les seuils de déclenchement présentent des nuances. Dans l'Ain, une zone d'alerte passe à un niveau supérieur si 30 % des stations de référence (eaux superficielles) ou 50 % (eaux souterraines) atteignent le seuil, alors qu'en Haute-Savoie le seuil de gravité d'un secteur est déterminé si au moins 50 % des stations de référence atteignent le seuil.

Tableau 2 : Détails des principales mesures de restriction temporaires des usages de l'eau prises dans l'Ain et en Haute-Savoie en fonction de la gravité de la sécheresse

Niveau d'alerte / Types d'usages limités	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Usages industriels, commerciaux & artisanaux	Sensibilisation	Réduction des volumes de prélèvements pour les activités industrielles, commerciales et artisanales les plus consommatrices d'eau (25 % en alerte & 50 % en alerte renforcée).		Interdiction des usages non essentiels avec des exceptions.
Agriculture	Sensibilisation	Restrictions horaires — ou débit — pour l'arrosage des cultures sauf système d'irrigation localisée.		Seuls les usages essentiels sont autorisés : eau potable, abreuvement des animaux et prélèvements en eau pour certains usages agricoles et jardins potagers, avec des restrictions horaires.
Autres usages	Sensibilisation	Mesures limitatives : arrosage, piscine, lavage de véhicules, nettoyage des voiries façades et toitures, fontaines, golfs, centres équestres... avec interdictions ou restrictions horaires ou de volumes selon les cas.		Interdiction des usages non essentiels (arrosage, piscine, golfs, centres équestres...) avec des exceptions.

Durant l'été 2023, les deux départements français ont organisé plusieurs réunions et consultations « comités ressource en eau », afin de suivre la situation hydrologique. Concrètement, dans le département de l'Ain, et plus particulièrement dans la zone sur laquelle coule l'Allondon (Rivières du Haut Rhône ; eaux superficielles), des restrictions d'usages ont été décrétées du 23/08 au 01/10 (alerte renforcée) puis du 02/10 au 30/10 (alerte). Pour le département de la Haute-Savoie, et plus particulièrement dans la zone (Genevois) sur laquelle s'écoule la Drize, des restrictions correspondant au niveau alerte ont été décrétées entre le 27 juin et le 3 novembre 2023.

Tableau 3 : Tableau comparatif des mesures prises en France et en Suisse afin de faire face à l'étiage de l'Allondon et de la Drize (2023)

Date	Étiage de l'Allondon		Étiage de la Drize	
	Département de l'Ain (Rivières du Haut Rhône – eaux superficielles)	Canton de Genève	Département de la Haute-Savoie (Genevois)	Canton de Genève
27.06.23			Alerte	
04.07.23	Vigilance		″	
05.07.23	″		″	Injection d'eau potable par SIG dans la Drize
16.07.23	″	Mise à ban de l'Allondon par le Conseil d'État	″	″
23.08.23	Alerte renforcée	″	″	″
30.09.23	″	Fin de la mise à ban de l'Allondon	″	″
Début octobre	Retour des précipitations			
02.10.23	Alerte		″	Arrêt d'injection d'eau potable dans la Drize
30.10.23	Fin de l'alerte		″	
03.11.23			Fin de l'alerte	

Dans le cas de l'étiage de l'Allondon, le canton de Genève a décrété, mi-juillet, sa mise à ban alors même que les premières restrictions d'usage en amont ne furent imposées qu'un mois plus tard, dès le 23 août par la préfecture de l'Ain.

Dans le cas de l'étiage de la Drize, les restrictions imposées depuis fin juin en tête de bassin, située en Haute-Savoie, se sont avérées insuffisantes pour garantir un débit minimum de la Drize à Genève. Les autorités genevoises ont donc été contraintes de prendre une mesure d'urgence via l'injection d'eau potable par les SIG dans le cours d'eau. De plus, le déclenchement de cette mesure d'urgence n'a pas engendré une augmentation du niveau d'alerte dans le département de Haute-Savoie.

4. Constats en lien avec la prévention et la gestion des crues et des inondations

4.1. Constat 1 :

L'anticipation des risques liés aux crues et inondations s'est avérée suffisante pour faire face à la crue historique de l'Arve en novembre 2023. Sur le plan de l'identification commune des risques au niveau transfrontalier, les autorités genevoises et françaises ne collaborent toutefois que de façon limitée.

Quel est le constat de la Cour ?

En matière de prévention des crues et des inondations, les autorités genevoises font preuve d'une bonne anticipation des risques permettant de préserver la vie humaine et les biens matériels. Toutefois, la collaboration transfrontalière est limitée au partage d'informations ainsi qu'aux projets de renaturation de cours d'eau pour lesquels la dimension transfrontalière est prépondérante. La Cour relève également l'absence de carte transfrontalières des dangers élément pourtant essentiel à la prévention des événements climatiques extrêmes.

Pourquoi ce constat est-il important ?

Le canton de Genève, situé à la confluence du Rhône et de l'Arve, est particulièrement vulnérable aux crues et aux inondations. Cette exposition au risque d'inondation s'explique notamment par la forte population qui réside le long de l'Arve et du Rhône (Gerber, 2026). Anticiper ces risques est une nécessité absolue afin de sauver des vies, tout en protégeant les biens matériels et les écosystèmes (notamment en cas de lessivage de polluants urbains et agricoles). C'est dans cette logique que s'inscrit le principe fondamental de la gestion préventive des risques naturels.

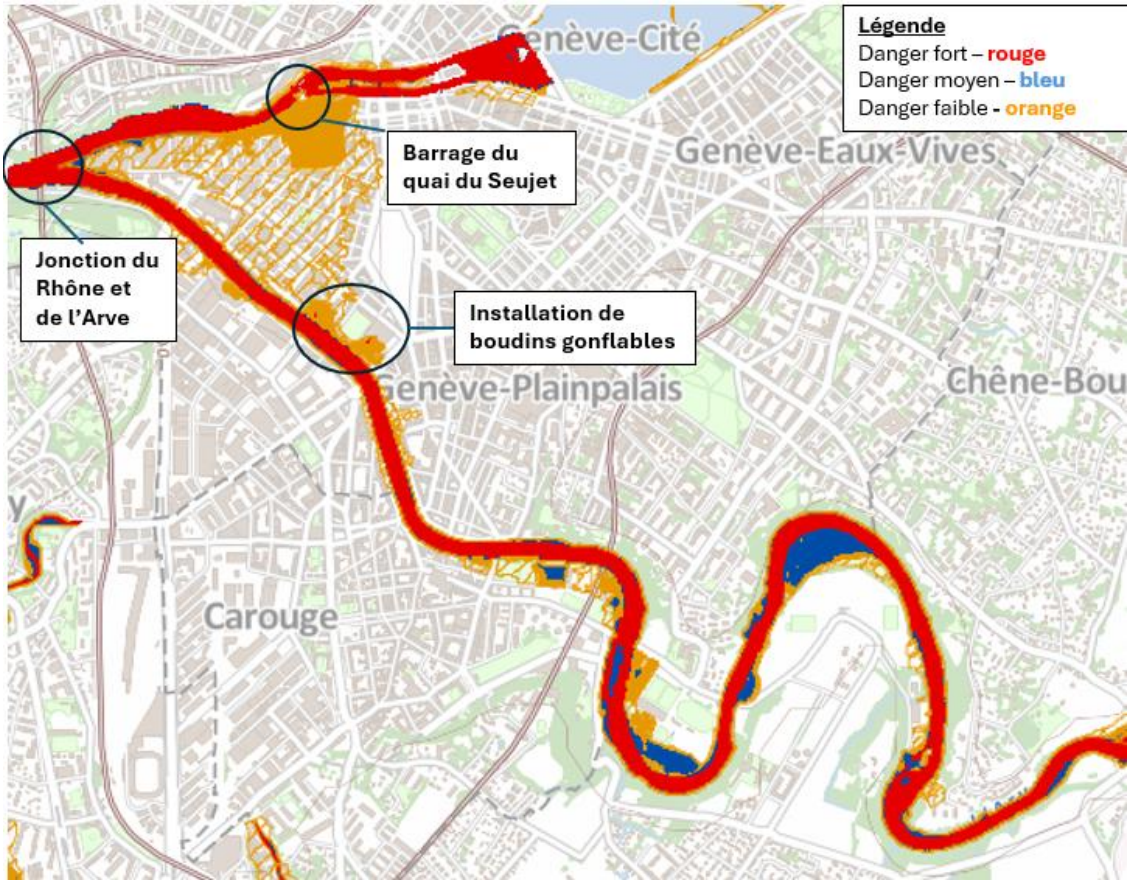
Les crues et les inondations ignorent les frontières. L'Arve prend sa source en France et traverse des territoires français avant d'atteindre Genève qui se situe à la jonction de l'Arve et du Rhône. Une crue genevoise dépend donc de ce qui se passe en amont, mais peut aussi avoir de fortes répercussions en aval sur le territoire français. Cette réalité géographique rend toute gestion purement cantonale ou nationale insuffisante, et appelle à une coopération transfrontalière ambitieuse et structurée.

Ce qui appuie le constat de la Cour

4.1.1 L'identification et la protection des zones présentant un risque humain et matériel en cas de crues historiques est robuste à l'échelle cantonale. Toutefois, par manque de coordination avec les partenaires français, il n'existe pas de carte des dangers à l'échelle de l'agglomération franco-genevoise.

Le canton de Genève dispose de cartes des dangers d'inondation constituant un référentiel opérationnel central pour l'aménagement du territoire et la gestion des risques humains et matériels sur le territoire genevois. Elles identifient les secteurs peu ou pas appropriés à certaines utilisations en raison des dangers présents, en cartographiant notamment les zones inondables selon différentes périodes de retour[6] — de 2 à 300 ans — ainsi que les degrés de dangers associés.

Carte 1 : Zones de dangers dues aux crues (focale sur l'Arve)



Source : Système d'information du territoire à Genève (SITG) (2026).
Zones de dangers dues aux crues (Carte). https://sitg.ge.ch/ (Consulté le 7 mai 2026).

Lors de la crue historique de l'Arve survenue en novembre 2023 (voir encadré chapitre 3), c'est précisément cette carte qui fut utilisée par les services d'intervention (SIS) afin de

[6] La période de retour est l'intervalle de temps moyen calculé statistiquement entre deux manifestations d'un événement climatique d'une intensité donnée. Par exemple, une crue ou une pluie de 100 ans n'arrive pas exactement tous les 100 ans, mais présente chaque année une probabilité de 1 % de se produire.

sélectionner les zones à protéger et les endroits à cloisonner temporairement (utilisation de boudins gonflables, de sacs de sable, de planches de coffrages, etc.). Ces dispositifs ont été placés aux endroits les plus bas aux abords de l'Arve, notamment sur le quai Ansermet ainsi qu'au niveau du bâtiment de la Radio Télévision Suisse (RTS), particulièrement menacés.

Le canton de Genève s'appuie également sur cette carte afin d'élaborer et d'implémenter sa stratégie en matière de prévention des crues. Cette dernière repose sur un ensemble d'instruments diversifiés et complémentaires, structurés autour de six schémas de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE) qui seront prochainement réactualisés. Ces schémas organisent l'action publique selon trois axes distincts qui illustrent la volonté du canton de conjuguer protection immédiate et gestion durable du territoire.

- Le premier axe consiste à réserver des espaces suffisants le long des cours d'eau (exemple : zones indiquées en rouge sur la carte 1), afin de permettre leur expansion naturelle en cas de crue et d'éviter que l'urbanisation ne réduise leur capacité d'écoulement ;
- Le deuxième axe repose sur la mise en place d'infrastructures de protection physique — digues, ouvrages de rétention, aménagements hydrauliques — destinées à contenir les débordements et à protéger les zones habitées et les infrastructures sensibles (exemple : barrage du quai du Seujet indiqué sur la carte n°1) ;
- Enfin, le troisième axe s'appuie sur des mesures fondées sur la nature : la renaturation des cours d'eau, la stabilisation des berges par génie végétal et le maintien des zones humides contribuent à restaurer les fonctions naturelles des milieux aquatiques tout en renforçant leur résilience face aux épisodes de crue (exemple : voir cartes 2 et 3 relatives aux cours d'eau renaturés dans le cadre des contrats de rivières transfrontaliers).

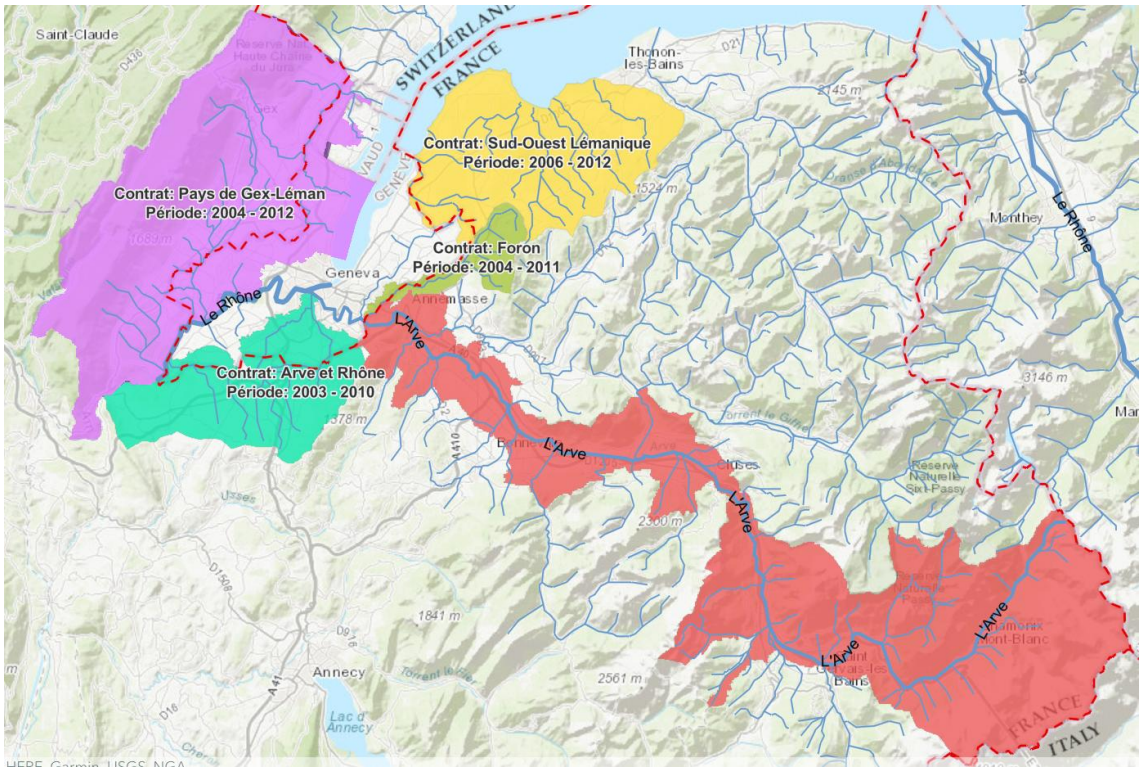
À l'échelle de l'agglomération franco-genevoise, l'identification commune des risques est en revanche structurellement déficiente. La seule cartographie transfrontalière disponible : la « *carte de synthèse indicative des dangers dus aux crues* », actualisée en 2014-2015 a été retirée du SITG en 2025 car jugée obsolète. Sa faible résolution et sa non-utilisation par les professionnels de l'aménagement et de la gestion opérationnelle des risques en ont limité la portée pratique.

À cette obsolescence s'ajoute une hétérogénéité méthodologique : les périodes de retour retenues par Genève (2, 10, 30, 100 et 300 ans) divergent de celles utilisées en France (principalement 30 et 100 ans). Cette asymétrie, conjuguée à l'absence d'harmonisation entre le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve français et les schémas de protection, d'aménagement et de gestion des eaux genevois (SPAGE), notamment en ce qui concerne les scénarios de crue de référence et les protocoles d'alerte, engendre une rupture spatiale qui limite l'élaboration d'une stratégie commune de prévention à l'échelle du bassin versant transfrontalier (de l'Arve en premier lieu).

4.1.2 La coordination transfrontalière s'est focalisée sur des projets de renaturation de cours d'eau transfrontaliers majoritairement achevés aujourd'hui.

La coordination transfrontalière en matière de gestion des cours d'eau s'est principalement structurée autour des contrats de rivières transfrontaliers, un instrument de coopération franco-genevoise dont six ont été signés entre les autorités des deux côtés de la frontière, principalement entre 1995 et 2016[7]. Centrés sur la renaturation de cours d'eau transfrontaliers (c'est-à-dire des rivières qui traversent ou délimitent la frontière entre la France et la Suisse), ces contrats sont aujourd'hui pour l'essentiel achevés, ce qui témoigne d'une dynamique de collaboration soutenue sur plusieurs décennies, mais désormais terminée.

Carte 2 : Périmètres couverts par les contrats de rivières transfrontaliers



Source : République et canton de Genève (2026). Un outil pour les cours d'eau. Les contrats de rivières transfrontaliers. https://app2.ge.ch/tergeoportal/apps/storymaps/stories/fc632b052cb940ed8a1d51c18537cd09 (Consulté le 7 mai 2026).

Une exception notable subsiste : la renaturation du Foron (voir encadré ci-dessous), initiée dès 2004 dans le cadre d'un contrat de rivière. Sa quatrième et dernière phase, inaugurée en septembre 2026, vise à offrir une protection contre les crues centennales grâce à la restauration dynamique du lit et des berges du Foron, ainsi qu'à la création d'une zone alluviale de quatre hectares.

[7] Liste des six contrats de rivières transfrontaliers : Arve (1995-2006), Arve-Rhône (2003-2010), Foron du Chablais genevois (2004-2011), Pays de Gex-Léman (2004-2012) puis (2016-2021 dans le cadre du contrat unique), Sud-Ouest lémanique (2006-2012).

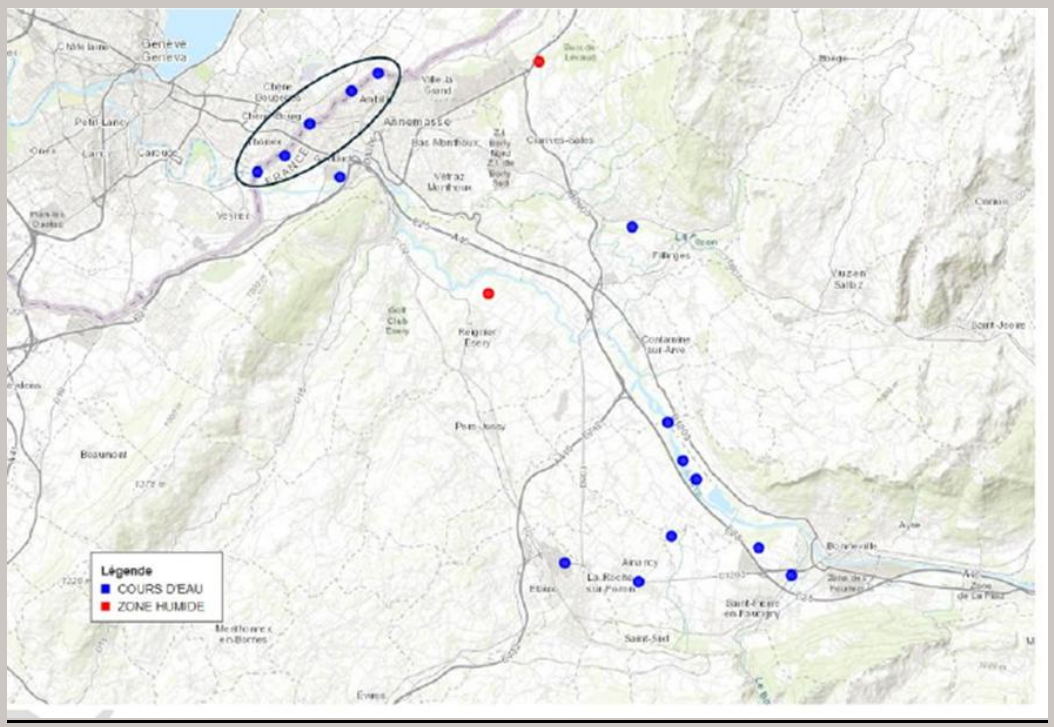
La renaturation du Foron

Longtemps canalisé pour contenir les crues, le Foron a fait l'objet d'une quatrième phase de restauration écologique, menée conjointement par Genève et le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A). Ce projet est la 4e phase de travaux pour améliorer l'hydrologie et la qualité des eaux du Foron. La collaboration entre Genève et le SM3A autour de ce cours d'eau a par ailleurs fêté récemment ses 20 ans, le premier contrat de rivière Foron ayant été signé en 2004.

Entre le pont de Souville et la confluence avec l'Arve, la surface dédiée à la nature a été multipliée par cinq pour atteindre quatre hectares. Concrètement, ce projet de renaturation comprend la restauration morphologique du cours d'eau, le renforcement des berges, et la plantation de 15'000 végétaux afin de reconstituer sur 750 mètres une forêt alluviale propice à la libre circulation de la faune, au développement de la biodiversité, à une meilleure gestion des inondations et une meilleure résilience face aux épisodes de sécheresse. Une passerelle relie les deux rives et un parc a été aménagé côté français, affirmant la continuité d'un territoire unifié par sa géographie et ses enjeux hydrauliques.

Financé à parts égales entre la France et la Suisse pour un montant total de 4.46 millions € HT (avec le soutien de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de la Haute-Savoie, qui ramènent la charge nette du SM3A à 20 %), ce projet, dont les aménagements ont été inaugurés en septembre 2026, illustre l'efficacité d'une coopération de proximité au service des défis environnementaux, sanitaires et climatiques communs.

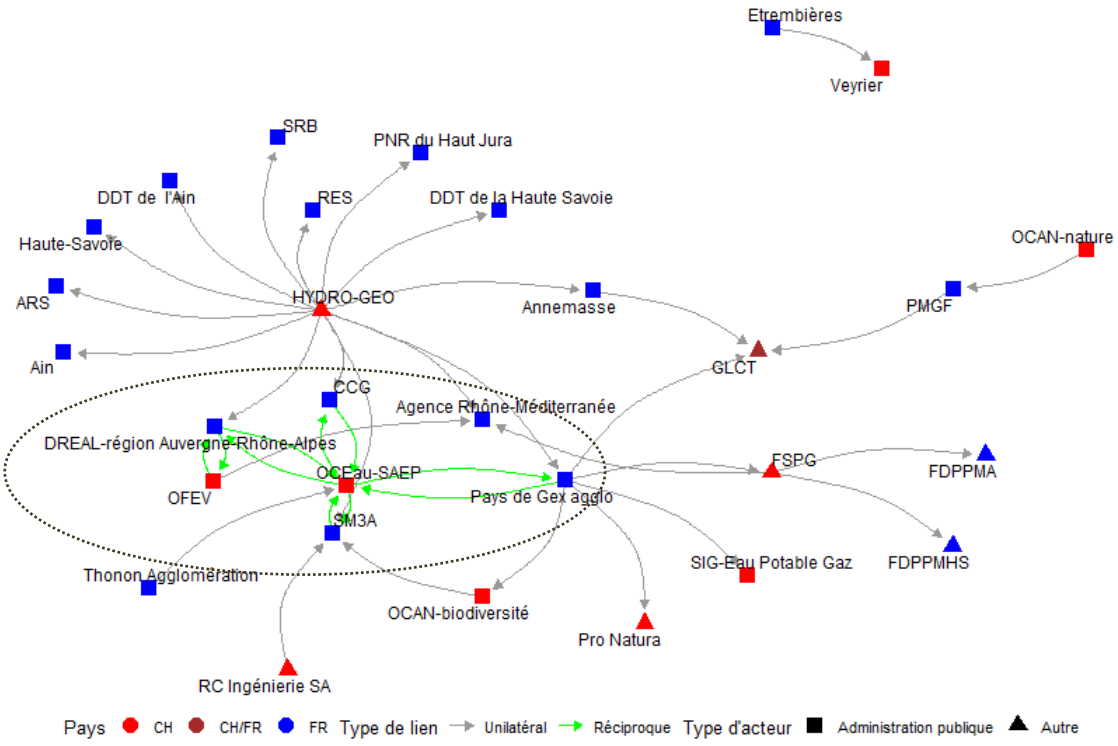
Carte 3 : Principaux travaux de renaturation menés par Genève et le SM3A sur le Foron (2019-2025)



Source : CRC à partir des données SM3A (2026)

4.1.3 En matière de prévention des crues, la collaboration transfrontalière est limitée et s'articule autour du service de l'aménagement des eaux et de la pêche (SAEP) de l'OCEau.

Figure 1 : Réseau des acteurs ayant des liens transfrontaliers en matière de prévention des crues et des inondations (N= 30 acteurs)



Source et analyse : Cour des comptes, 2026

Le réseau des contacts transfrontaliers dans le domaine de la prévention des inondations (voir figure 1) est composé de 30 acteurs reliés par uniquement 40 liens, ce qui indique une collaboration transfrontalière très modeste. L'analyse des liens entre acteurs montre que, parmi les liens existants, seules cinq paires d'acteurs ont des liens réciproques alors que tous les autres liens sont à sens unique. La figure 1 représente donc un réseau composé d'acteurs interagissant peu et dont la grande majorité des interactions sont unilatérales.

En ne retenant que les liens réciproques (flèches marquées en vert dans la figure 1), il apparaît que la coordination transfrontalière en matière de prévention des inondations se concentre au sein d'un noyau très restreint d'acteurs : l'OCEau du côté genevois et quatre acteurs du côté français (Communauté de Communes du Genevois, SM3A, DREAL-région Auvergne-Rhône-Alpes et Pays de Gex agglo). Parmi ceux-ci, le SAEP de l'OCEau est l'acteur genevois le plus important et crédité du plus haut pouvoir réputationnel au sein du réseau[8].

[8] Le pouvoir réputationnel d'un acteur se mesure par le pourcentage de tous les autres acteurs du réseau qui le considèrent comme l'un des trois acteurs plus importants du réseau.

4.1.4 Les acteurs genevois et français échangent surtout de l'information et les investissements genevois hors canton sont limités.

Au sein du réseau de prévention des inondations, l'information constitue la ressource d'action la plus mobilisée dans les échanges transfrontaliers (avec 40 occurrences recensées, sur un total de 76 échanges[9] déclarés). Ce flux informationnel nourrit la coordination et la connaissance mutuelle des risques mais ne s'accompagne pas d'investissements financiers significatifs au-delà des frontières cantonales.

En ce qui concerne les fonds dépensés dans le canton de Genève et en dehors de celui-ci, la Cour relève qu'entre 2020 et 2024, 46'208'846 F ont été extraits du fonds cantonal de renaturation en faveur de projets de renaturation. Sur ces 46.2 millions F, environ 1 million F ont été investis hors du territoire cantonal. Ces transferts financiers transitent principalement par le fonds cantonal de renaturation[10] qui a versé 804'955 F au SM3A (dans le cadre de la renaturation et la sécurisation contre les crues du Foron et du Chablais Genevois) et 100'874 F à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (dans le cadre d'un projet de renaturation de la continuité écologique sur l'Allondon dont le montant total est estimé à 200'000 €). Il est également intéressant de constater que le fonds cantonal de renaturation, peu sollicité ces dernières années, affichait, en 2024, une fortune de 34'048'622 F (voir tableau relatif au fonds cantonal de renaturation – annexe 2).

De plus, une analyse systématique des comptes d'investissements, par politique publique pour les années 2020 à 2024, permet d'identifier trois projets de loi relatifs à la gestion des cours d'eau.

- L 12671 / PL 12671 : Renaturation de l'Aire, 4e et dernière étape (tronçon frontière – passerelle des Bis), crédit de 5'335'000 F, voté le 29.01.2021 ;
- L 13167 / PL 13167 : Renaturation de l'Aire et de la Drize dans le quartier PAV (secteur Etoile/Boissonnas et études d'ensemble), crédit d'investissement de 50'487'000 F et subvention cantonale de 10'956'000 F, déposé le 24.08.2022 ;
- PL 12452 (extrait) : Crédit de renouvellement DT 2020-2024 de 52'141'000 F, dont le volet « rénovations suite aux crues de cours d'eau » représente 4'000'000 F (politique publique E).

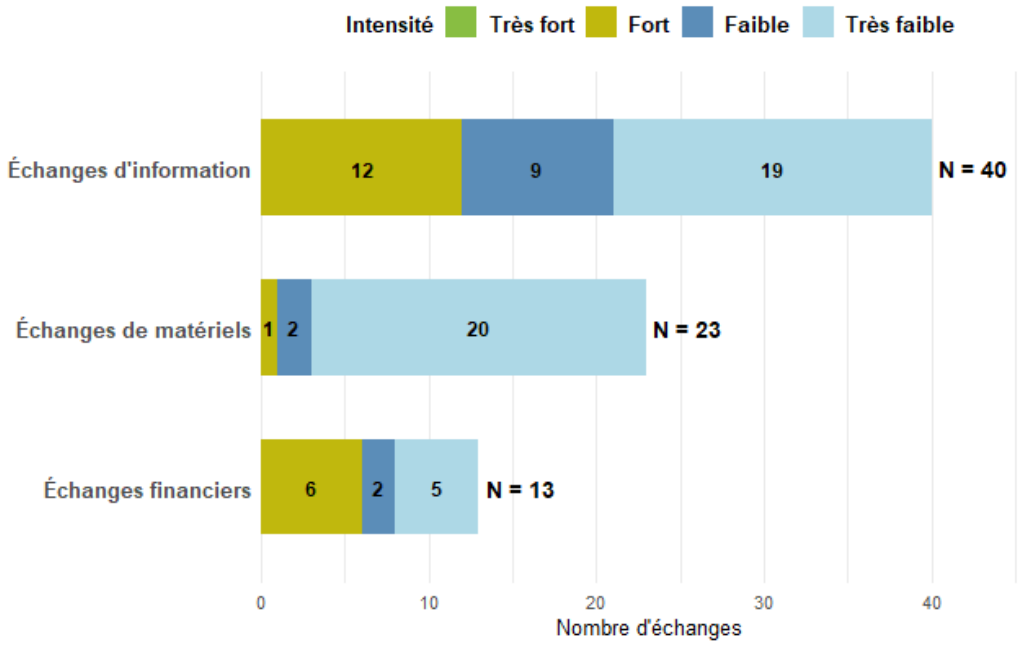
Il ressort de l'analyse de ces trois projets d'importance entre 2020 et 2024 que le canton de Genève investit la quasi-totalité de ses fonds de renaturation des cours d'eau sur son propre territoire, sans contribution financière étrangère identifiée et sans dépenses réalisées hors du canton. La dimension transfrontalière, lorsqu'elle existe (uniquement dans le cas de la L 12671), se traduit par des accords de gouvernance et une coordination sans matérialité financière.

Par contre, entre 2024 et 2026, la quatrième phase de restauration écologique du Foron, situé à cheval entre la frontière suisse et française, est financée à parts égales entre la France et la Suisse pour un montant total de 4.46 millions €.

[9] Le nombre d'échanges (N=76) est supérieur au nombre de liens entre acteurs (N=40) car un lien peut correspondre à plusieurs échanges de ressources.
[10] Jusqu'à l'adoption de la nouvelle loi sur les eaux (LEaux-GE), ce fonds était un outil de financement de la renaturation reposant principalement sur les redevances liées à l'utilisation de l'eau et des contributions fédérales, avec un montant annuel légal minimum de 10 millions F, couvrant les travaux d'utilité publique, d'entretien et l'assistance à la maîtrise d'œuvre.

En résumé, ces contributions transfrontalières témoignent d'une volonté de coopération au-delà des frontières politico-administratives. Toutefois, leur faible poids relatif confirme que l'engagement financier transfrontalier demeure marginal. La collaboration reste encore largement fondée sur le seul partage d'informations plutôt que sur une mobilisation conjointe de plusieurs ressources, comme le montre la figure 2 ci-dessous.

Figure 2 : Fréquence des échanges transfrontaliers entre acteurs engagés dans la prévention des crues et des inondations (76 échanges déclarés par 37 acteurs[11])



Source et analyse : Cour des comptes, 2026

4.1.5 Une forte majorité d'acteurs soutiennent les mesures de renforcement de la collaboration transfrontalière, mais s'opposent à la création de nouvelles structures de gouvernance transfrontalière.

Les résultats de l'enquête auprès des acteurs genevois et français qui collaborent de manière transfrontalière dans la prévention des crues et inondations révèlent un fort soutien en faveur d'un renforcement de la collaboration transfrontalière, à condition que celle-ci s'appuie sur des mécanismes existants plutôt que sur la création de nouvelles structures (voir figure 3 ci-dessous).

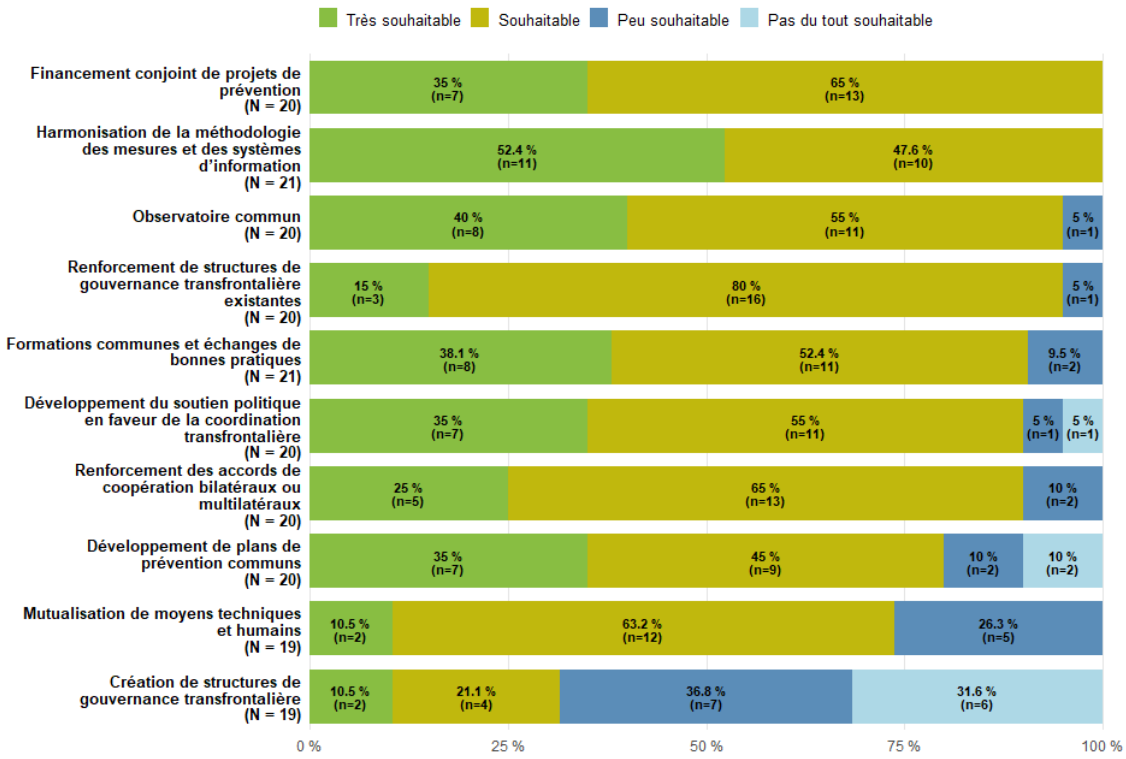
Les mesures les mieux accueillies sont le financement conjoint de projets de prévention (100 % de réponses « très souhaitable » ou « souhaitable »), l'harmonisation des méthodologies de mesure et des systèmes d'information (100 %), la création d'un observatoire commun (95 %) et le renforcement des structures de gouvernance transfrontalière existantes (95 %).

[11] 15 acteurs ont déclaré avoir eu 40 échanges d'informations transfrontaliers.
11 acteurs ont déclaré avoir eu 23 échanges de matériels transfrontaliers.
11 répondants ont déclaré avoir eu 13 échanges financiers transfrontaliers.

À l'inverse, les mesures impliquant la création de nouveaux dispositifs institutionnels suscitent nettement moins d'adhésion, voire une opposition explicite. Ainsi, la création de structures de gouvernance transfrontalière est écartée par 68 % des répondants.

À noter finalement que, parmi les répondants ayant des liens transfrontaliers, il n'existe pas de différence majeure entre les attentes exprimées par les répondants suisses et français.

Figure 3 : Attentes des répondants ayant des liens transfrontaliers en matière de prévention des crues et des inondations (N=23)



23 acteurs ont répondu au questionnaire sur la prévention des crues et des inondations. Toutefois, certains acteurs n'ont pas répondu à toutes les questions. Le N par item indique le nombre de répondants par item.

Source et analyse : Cour des comptes, 2026

4.2. Constat 2 :

La gestion transfrontalière de la crue de l'Arve en 2023 s'est principalement limitée à des échanges informels d'informations.

Quel est le constat de la Cour ?

La gestion opérationnelle de la crue de l'Arve en novembre 2023 a été conduite de manière autonome et structurée au niveau cantonal, sans recours à une coordination transfrontalière formelle. Ceci témoigne d'une réelle capacité d'action propre, mais aussi d'un cloisonnement persistant entre les acteurs des deux côtés de la frontière.

Ce niveau limité de collaboration transfrontalière pendant la crise est confirmé par les acteurs ayant répondu aux questionnaires de la Cour. En revanche, leurs avis sont partagés sur la nécessité de mutualiser davantage les ressources, de financer conjointement des mesures d'urgence ou de renforcer les structures de gouvernance transfrontalière (voir figure 6).

Pourquoi ce constat est-il important ?

Le caractère informel des échanges d'information constitue une caractéristique majeure de la gestion transfrontalière de la crue de l'Arve en 2023 : reposant sur des relations interpersonnelles et des habitudes non institutionnalisées, ces échanges sont par définition fragiles. Leur fréquence, leur qualité et leur fiabilité dépendent davantage de la bonne volonté des individus en place que d'obligations procédurales claires. En cas de crise, cette imprévisibilité devient un risque opérationnel concret : une information transmise trop tard, incomplète ou au mauvais interlocuteur peut avoir des conséquences directes sur la protection des biens et des personnes situés de part et d'autre de la frontière.

Ce risque est également mis en avant par les entités interrogées dans notre enquête, notamment celles ayant des liens transfrontaliers : elles accueillent très favorablement l'idée d'un meilleur partage, en temps réel, des données météorologiques et hydrologiques (voir figure 6).

Ce qui appuie le constat de la Cour

4.2.1 Les instruments mobilisés lors de la crue de l'Arve de 2023 ont été mis en œuvre au niveau cantonal, sans recours à une coordination transfrontalière formelle.

Le canton de Genève dispose d'un dispositif d'alerte et de gestion de crise organisé autour de quatre seuils d'action définis en fonction du débit de l'Arve — 250, 400, 600 et 800 m^3/s — permettant une montée en charge progressive et coordonnée entre les différents acteurs impliqués (cellule de surveillance des crues (CelSuCr), SIG, SIS, police cantonale, protection civile).

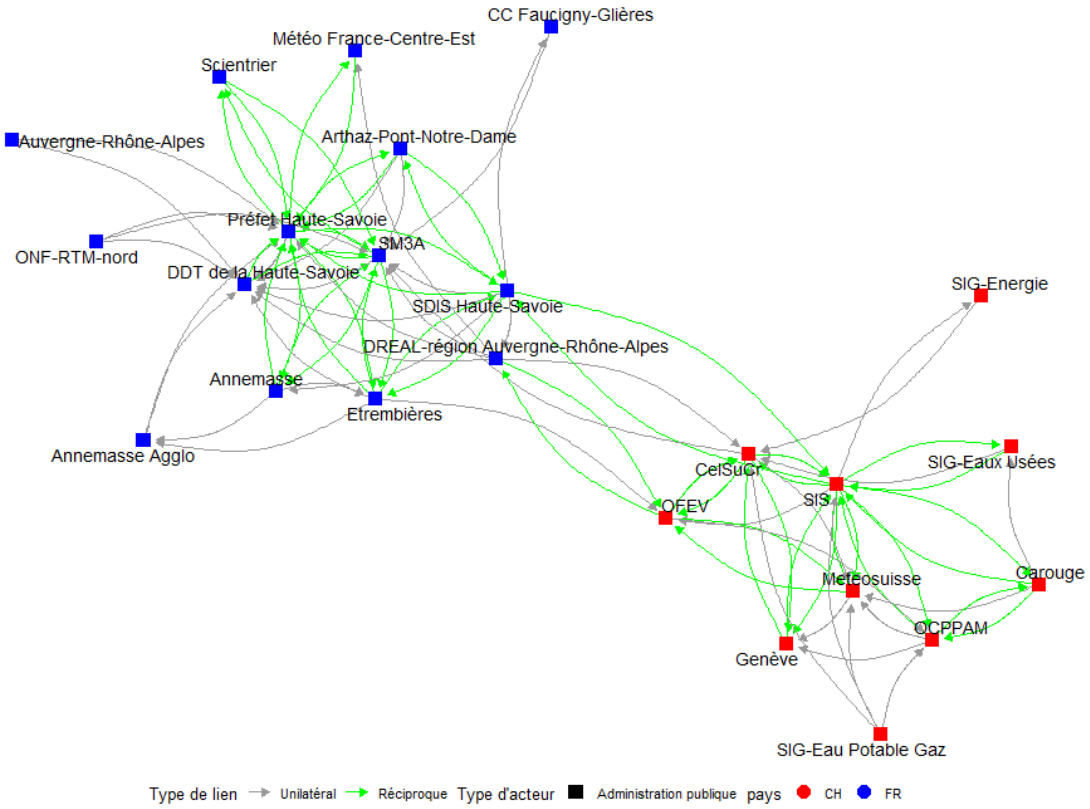
Concrètement, lors de l'événement de novembre 2023, plusieurs mesures ont été déployées : interdiction d'accès aux abords des cours d'eau, information ciblée des

populations à risque, fermeture de cinq des huit ponts genevois, installation de protections amovibles aux points bas le long de l'Arve et mise en place d'un dispositif de communication à destination de la population.

Cette réponse opérationnelle s'est révélée efficace, mais elle s'est construite en dehors de tout cadre transfrontalier : aucun accord ne prévoit d'entraide ou de collaboration spécifique lors de la survenue d'une crue, et il n'existe à ce jour aucun mécanisme formel permettant l'échange de ressources infrastructurelles, humaines ou financières en situation de crise.

4.2.2 La gestion opérationnelle de la crue de l'Arve en novembre 2023 fut principalement cantonale.

Figure 4 : Réseau des acteurs ayant joué un rôle dans la gestion de la crue de l'Arve (2023)
(N= 24 acteurs)



Source et analyse : Cour des comptes, 2026

Le réseau des acteurs engagés dans la gestion de crise est très dense entre acteurs genevois (voir figure 4). En revanche, au niveau transfrontalier, le réseau d'acteurs est peu dense et centré sur un groupe restreint d'intervenants.

Pour les 24 acteurs (suisses et français) ayant déclaré avoir joué un rôle durant l'événement, seuls 17 % de toutes les connexions possibles entre eux ont été mobilisées. La dimension transfrontalière de ces liens de collaboration y est particulièrement limitée :

on ne recense en effet que deux liens réciproques entre acteurs de part et d'autre de la frontière, confirmant que la gestion de crise est restée avant tout une affaire cantonale. Dans le détail, ces deux liens concernent, d'une part, le niveau opérationnel (le Service départemental d'incendie et de secours en Haute-Savoie et le Service d'incendie et de secours à Genève) et, d'autre part, le niveau supra cantonal (la région Auvergne-Rhône-Alpes côté français et l'Office fédéral de l'environnement côté suisse).

Au sein de ce réseau, quatre acteurs se distinguent par une position plus centrale. Côté genevois, l'analyse de réseau fait ressortir le rôle joué par le service d'incendie et de secours (SIS) et la cellule de surveillance des crues (CelSuCr) de l'OCEau. La position centrale de ces acteurs s'explique par le rôle important qu'ils ont joué lors du suivi de l'évolution de la crue, de la mise en place de mesures de protection sur le terrain et de coordination des différents intervenants.
Côté français, l'analyse permet d'identifier le préfet de la Haute-Savoie et le SM3A comme deux acteurs centraux du réseau. Pour autant, aucun de ces acteurs ne s'impose comme une figure dominante (avec un pouvoir réputationnel élevé) aux yeux des acteurs interrogés.

Ce flou dans la hiérarchie opérationnelle se reflète également dans les attentes exprimées par les acteurs ayant participé à la gestion de crise de novembre 2023 : 83 % des répondants souhaitent une clarification des responsabilités respectives de chaque acteur (voir figure 6).

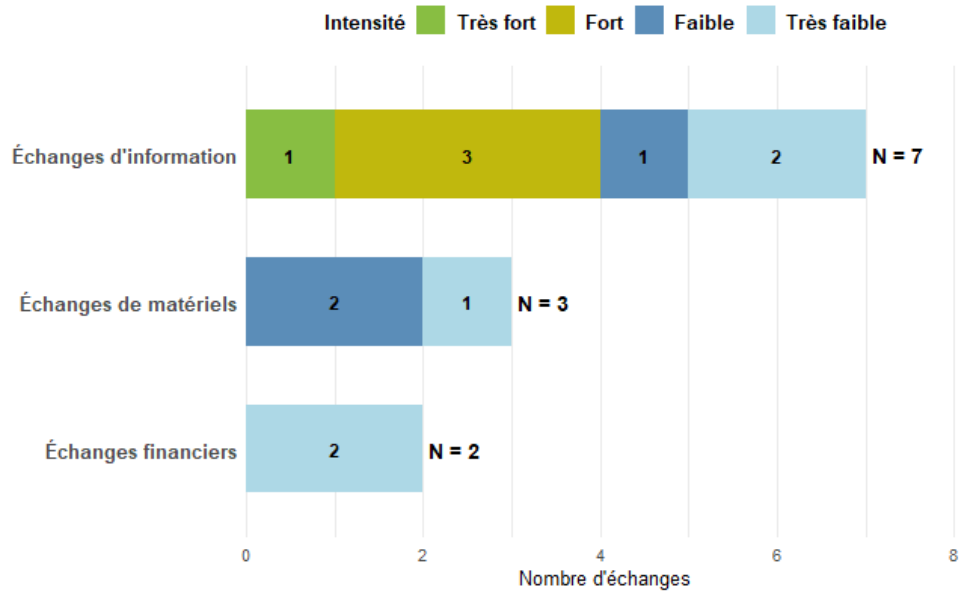
4.2.3 L'échange de ressources se fait essentiellement sur un mode informel.

L'étude de cas sur la gestion de la crue de l'Arve en novembre 2023 (voir encadré dans le chapitre n°3) montre que les principaux échanges entre acteurs transfrontaliers concernaient le partage d'informations. Dans le cadre de la surveillance du débit de l'Arve, la Cellule de Surveillance des Crues (CelSuCr) de l'OCEau s'est tenue informée de l'évolution du débit de l'Arve et des conditions météorologiques côté français. Pour ce faire, des informations ont été collectées auprès des professionnels du SM3A et les modèles météorologiques de Météo France ont permis de compléter les prévisions de Météo Suisse afin de prévoir l'évolution de la crue de l'Arve sur le territoire genevois.

Les entretiens menés par la Cour révèlent que la majorité des informations ont été partagées de façon informelle. Concrètement, les professionnels, situés de part et d'autre de la frontière, se connaissaient et se sont appelés directement (parfois sur leur téléphone privé) afin de se tenir au courant de l'évolution de la situation et des mesures prises.

La gestion de la crue de l'Arve en novembre 2023 atteste du rôle essentiel joué par le partage transfrontalier de données afin d'améliorer la qualité des prévisions hydrologiques. L'analyse des ressources échangées entre les acteurs du réseau transfrontalier confirme que les flux informationnels prédominent. Ils sont non seulement les plus nombreux — avec 7 liens recensés contre 3 pour les échanges de matériels et 2 pour les échanges financiers — mais aussi les plus intenses (voir figure 5).

Figure 5 : Fréquence des échanges transfrontaliers entre acteurs engagés dans la gestion de la crue de l'Arve (2023) (12 échanges déclarés par 6 acteurs)



Source et analyse : Cour des comptes, 2026

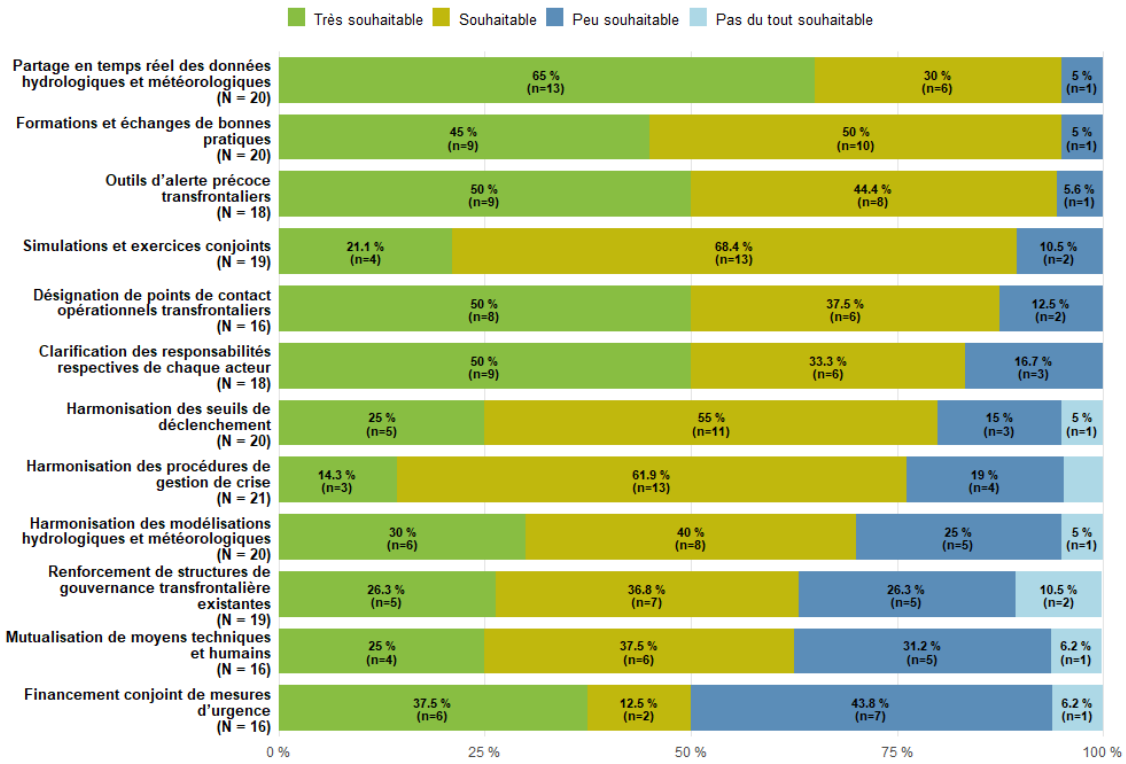
4.2.4 Les acteurs appellent à une clarification des responsabilités et plaident pour le développement d'outils d'alerte transfrontaliers favorisant le partage en temps réel des données météorologiques et hydrologiques. Ces mêmes acteurs sont plus divisés quant à la nécessité de mutualiser les moyens techniques et humains, de financer conjointement des mesures d'urgence voire de renforcer des structures de gouvernance transfrontalière.

La quasi-totalité des répondants (95 %) se déclarent favorables à un partage, en temps réel, des données météorologiques, aux échanges de bonnes pratiques et à l'élaboration d'outils transfrontaliers d'alerte précoce (voir figure 6). Les échanges informationnels constituent le socle de la coopération existante et apparaissent également comme le levier privilégié pour approfondir la collaboration à l'avenir.

En ce qui concerne la mutualisation des moyens techniques et humains, les avis des répondants sont plus partagés : si 62.5 % des répondants y sont favorables, une part non négligeable s'y opposent (37.5 %) et 8 des 24 acteurs ayant répondu au questionnaire sur la gestion de la crue de l'Arve ne se positionnent pas sur cette question. Cela traduit une réelle hésitation, voire une réticence, face à cette forme d'intégration opérationnelle.

Le renforcement des structures de gouvernance transfrontalière existantes présente des opinions tout aussi contrastées avec 63 % des répondants favorables, mais 37 % qui s'y opposent. Enfin, le financement conjoint de mesures d'urgence suscite un niveau d'adhésion très partagé : la moitié des répondants se prononcent en faveur de cette mesure, tandis que l'autre moitié s'y oppose. Il convient également de souligner qu'un tiers des acteurs ayant répondu au questionnaire ne se sont pas prononcés sur cette question. Ces résultats illustrent clairement les limites de l'adhésion collective à une coopération institutionnalisée et contraignante, que ce soit sur le plan des ressources, des finances ou de la gouvernance.

Figure 6 : Attentes des répondants ayant joué un rôle dans la gestion de la crue de l'Arve (2023) (N=24)



24 acteurs ont répondu au questionnaire sur la gestion de la crue de l'Arve (2023). Toutefois, certains acteurs n'ont pas répondu à toutes les questions. Le N par item indique le nombre de répondants par item.
Source et analyse : Cour des comptes, 2026

La comparaison des attentes exprimées par les répondants suisses et français[12] ayant participé à la gestion de la crise de l'Arve en 2023 permet de dégager des différences notables. Les trois-quarts des répondants suisses s'opposent à un financement commun des mesures d'urgence, alors que cette réticence est bien moins marquée de l'autre côté de la frontière (25 % d'avis défavorables). Par ailleurs, les répondants suisses se montrent également plus sceptiques, que leurs homologues français, en matière de renforcement de structures de gouvernance transfrontalière existantes (55 % d'opinions défavorables) et de mutualisation transfrontalière de moyens techniques et humains (44 % d'avis favorables).

[12] Les annexes 3 et 4 présentent le détail des attentes des répondants suisses et français.

5. Constats en lien avec la prévention et la gestion des étiages et des sécheresses hydrologiques

5.1 Constat 3 :

La prévention des sécheresses hydrologiques affectant la nappe du Genevois fait l'objet d'une bonne collaboration transfrontalière depuis 1978. En revanche, le canton anticipe peu les risques d'étiages et la collaboration transfrontalière se limite à l'échange d'informations afin de permettre un suivi hydrologique.

Quel est le constat de la Cour ?

À l'échelle cantonale, la sensibilité des autorités genevoises aux enjeux de sécheresse et d'étiage s'est construite de manière progressive et inégale selon la nature du risque considéré : soucieuses de longue date de garantir l'approvisionnement en eau potable, les autorités ont accordé une attention soutenue à la nappe du Genevois bien avant de s'intéresser aux impacts écologiques des étiages dans les cours d'eau. La convention franco-suisse sur la nappe du Genevois est un accord transfrontalier pionnier et exemplaire qui, depuis 1978, garantit une gestion concertée et durable de la principale réserve d'eau souterraine de la région, assurant l'alimentation en eau potable de près de 20 % des habitants du territoire franco-genevois[13].

La prévention des étiages a notamment été absente des objectifs explicites des six contrats de rivières conclus entre 1995 et 2015. Ce n'est qu'en août 2025 qu'une classification des cours d'eau visant à identifier les sites écologiquement les plus sensibles a débuté dans le canton de Genève, témoignant d'une prise de conscience très récente. L'identification des cours d'eau vulnérables aux étiages étant encore en cours à l'échelle cantonale, une cartographie transfrontalière de ces derniers n'existe pas.

Pourquoi ce constat est-il important ?

L'accentuation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses affecte lourdement les écosystèmes des différents cours d'eau. Face à ce problème, induit par le réchauffement climatique et qui se posera de manière récurrente et extrême, des mesures d'urgence sont prises par les autorités genevoises (dont par exemple l'injection d'eau potable dans la Drize qui traverse le PAV ou la mise à ban de l'Allondon ; voir encadré au chapitre n°3) afin de sauvegarder la faune et la flore des cours d'eau concernés. Ces mesures, que les autorités genevoises définissent elles-mêmes comme non-durables, doivent être remplacées par des mesures plus réfléchies et nécessitant une meilleure compréhension des dynamiques

[13] Pour plus de détails, le lecteur peut se référer à l'audit de la Cour des comptes « Audit de gestion sur la gestion de l'eau potable. Rapport n°157 ».

hydrologiques entre eaux de surface et eaux souterraines, notamment à l'échelle d'un (sous)bassin versant.

Ce qui appuie le constat de la Cour

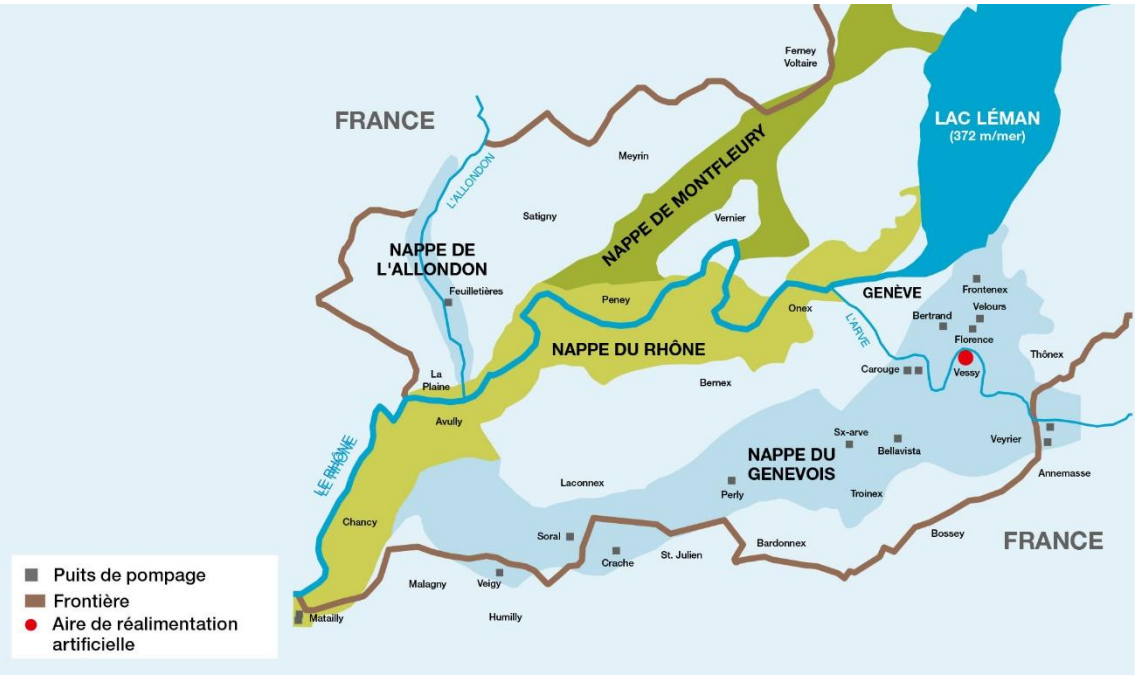
5.1.1 Les risques d'approvisionnement en eau potable liés aux sécheresses hydrologiques sont historiquement pris en compte à l'échelle de la nappe du Genevois.

La convention relative à la protection, à l'utilisation, à la réalimentation et au suivi de la nappe souterraine franco-suisse du Genevois témoigne d'une collaboration transfrontalière pionnière et visionnaire entre la République et Canton de Genève et ses partenaires français (Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois). Constituant une première mondiale lors de sa création en 1978, cet accord a permis d'assurer l'exploitation continue d'une ressource vitale et de mettre en œuvre un ambitieux procédé de réalimentation artificielle.

Cette nappe, plus importante réserve souterraine d'eau potable du canton de Genève, contribue à près de 20 % de l'alimentation en eau potable des habitants de la région franco-genevoise, grâce à ses 13 puits de captage répartis entre les deux territoires (voir carte 4 ci-dessous).

Renouvelée et modernisée, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2025, la nouvelle convention introduit une plus grande équité dans la participation financière des partenaires français et suisses, consolidant ainsi des décennies de gestion concertée et responsable d'un bien perçu comme commun. La nouvelle convention a été signée entre le Canton de Genève, Annemasse Agglo, la Communauté de communes du Genevois (CCG) et le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A). Le financement repose sur un modèle de pot commun équitable : les frais de réalimentation artificielle de la station de Vessy sont répartis au prorata des volumes pompés, sur la base d'hypothèses pluriannuelles de prélèvement de 4'000'000 m³/an pour les parties françaises et 12'000'000 m³/an pour la partie suisse. Les frais couvrent à la fois les charges d'exploitation et les investissements passés et futurs jusqu'en 2034. Le tarif est fixé à 0,10 F par m³ prélevé, appliqué dès le premier m³. Une participation minimale de 200'000 F HT/an est prévue pour couvrir les frais fixes de la station de Vessy, déclenchée si le total des prélèvements français descend en dessous de 2'000'000 m³/an. Dans ce cas, le delta entre ce plancher et les sommes déjà versées au prorata est réparti à 50 % pour Annemasse Agglo et 50 % pour la CCG.

Carte 4 : Représentation de la nappe du Genevois



https://www.ge.ch/dossier/eau-potable-geneve/ressources-naturelles-notre-canton/eaux-souterraines

5.1.2 L'identification des risques écologiques liés aux étiages des cours d'eau est embryonnaire à l'échelle cantonale et n'est pas discutée à l'échelle transfrontalière.

À partir d'août 2025, l'OCEau entreprend une première classification des cours d'eau afin d'identifier les sites les plus sensibles écologiquement. Ces travaux s'inscrivent dans la logique de la plateforme nationale sur les sécheresses[14] et se basent, en partie, sur la veille hydro-météorologique du canton de Genève.

À l'échelle transfrontalière, le constat est plus sévère encore : aucune cartographie spécifique des risques écologiques imputables aux sécheresses hydrologiques n'existe, aucun référentiel partagé de débits minimaux n'a été établi et aucun mécanisme de surveillance coordonnée ne relie les autorités genevoises et françaises. L'absence d'outils communs prive ainsi les acteurs de part et d'autre de la frontière de toute base technique partagée pour anticiper et gérer conjointement ces risques.

5.1.3 Le comité sécheresse est la principale instance de coordination transfrontalière.

Inspiré des comités sécheresse français, dont l'objectif est de suivre la gravité des étiages et de permettre aux préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie d'émettre des arrêtés afin de restreindre certains usages de l'eau, l'OCEau a créé, en 2023, son propre comité

[14] Ce système de détection et d'alerte précoces a été lancé sous la forme d'une plateforme sur la sécheresse dans le but d'informer les autorités, les secteurs et la population des dangers liés à la sécheresse et de les y préparer. Il fournit des informations exhaustives sur la situation actuelle en matière de sécheresse, renseigne sur les événements passés et propose des prévisions. Les données utilisées proviennent de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) : L'Office fédéral de météorologie et de climatologie (MétéoSuisse) et l'Office fédéral de topographie (swisstopo) collaborent étroitement sur ce projet.

sécheresse. Celui-ci est chargé de suivre l'évolution des cours d'eau genevois et de concevoir les mesures de réponse appropriées (voir analyse de cas sur la gestion des étiages de l'Allondon et de la Drize en été 2023). Depuis sa création, le comité sécheresse genevois s'est rapidement ouvert aux représentants des territoires voisins, notamment de l'Ain, de la Haute-Savoie et du canton de Vaud, afin d'échanger sur l'état des rivières au-delà des frontières cantonales genevoises, de mieux appréhender la situation à l'échelle du bassin versant et les mesures prises de part et d'autre des frontières franco-valdo-genevoises.

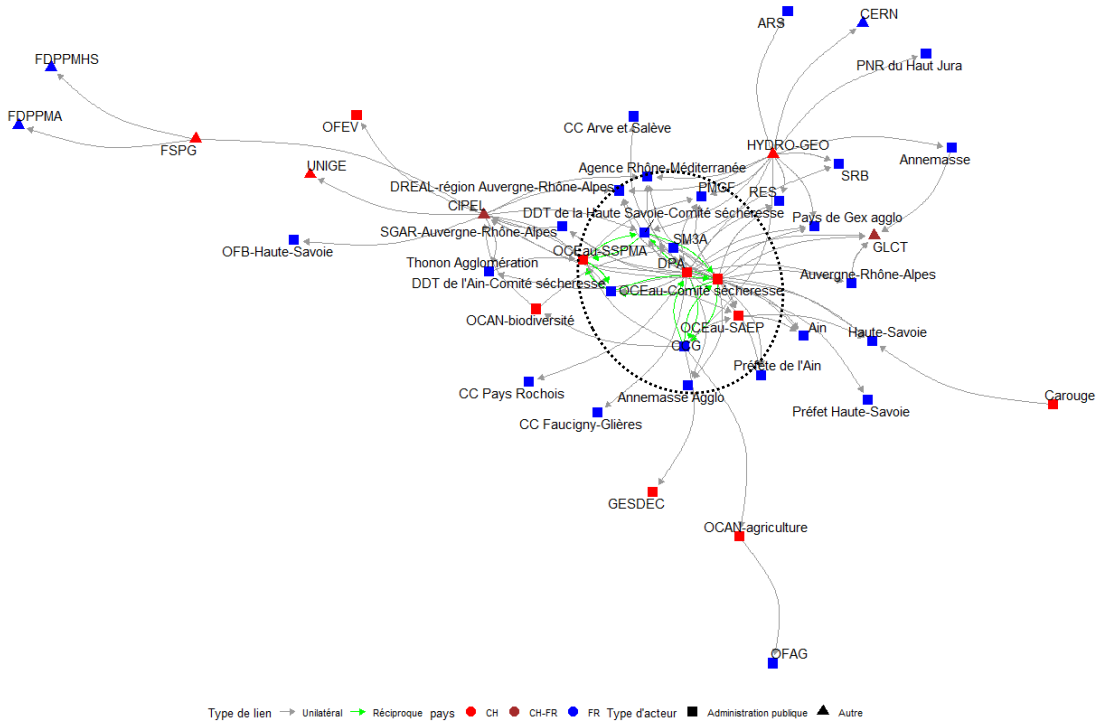
Quoique informel, ce comité demeure l'unique dispositif dédié à la mission de prévention et gestion des sécheresses, ce qui souligne à la fois son importance stratégique et la fragilité d'un système de gouvernance reposant sur une instance encore jeune.

5.1.4 La coopération transfrontalière est limitée à un noyau restreint d'entités administratives.

Comme illustré dans la figure 7, le réseau transfrontalier des acteurs engagés dans la prévention des sécheresses regroupe 43 acteurs et apparaît peu dense — seulement 5 % des connexions possibles sont effectivement présentes. Parmi l'ensemble des acteurs, six entretiennent des relations réciproques et s'imposent comme les acteurs centraux du réseau : le comité sécheresse de l'OCEau, le DPA, le SSPMA de l'OCEau, la CCG, le DDT de l'Ain et le DDT de la Haute-Savoie.

Le comité sécheresse de l'OCEau constitue le principal point de transit des échanges informationnels les plus intenses.

Figure 7 : Réseau des acteurs ayant des liens transfrontaliers en matière de prévention des étiages et des sécheresses hydrologiques (N=43)



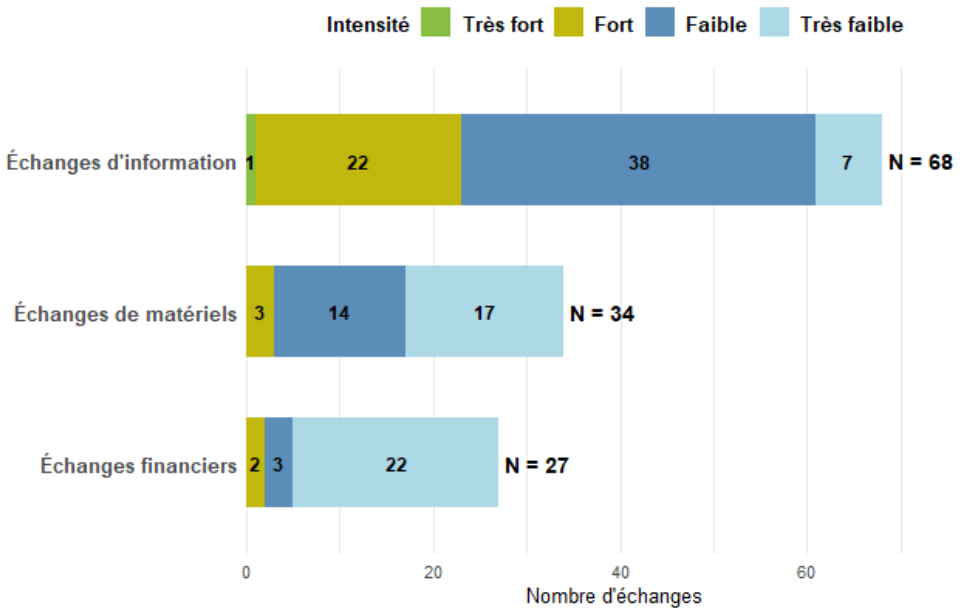
Source et analyse : Cour des comptes, 2026

5.1.5 L'information est la ressource la plus fréquemment échangée de manière transfrontalière. Les ressources financières sont orientées majoritairement vers le territoire cantonal.

L'analyse des ressources échangées au sein du réseau révèle une hiérarchie claire dans les modes de coopération (voir figure 8). Les échanges d'information forment l'ossature principale des interactions du réseau. Les échanges dont l'intensité est forte émanent principalement du comité sécheresse genevois et de ses partenaires, confirmant le rôle structurant de cette instance dans la circulation de la connaissance et des données entre acteurs[15].

Les échanges financiers, quant à eux, présentent un profil particulier. La plupart des échanges financiers demeurent massivement concentrés sur le territoire cantonal, sans dimension transfrontalière significative. Ainsi, deux entités seulement, le SM3A et la direction du projet d'agglomération (DPA), déclarent avoir eu des échanges financiers transfrontaliers intenses : le premier avec le SSPMA de l'OCEau dans le cas de la renaturation du Foron (dont la moitié du financement – soit 2,23 millions € – est assurée par le canton de Genève entre 2024 et 2026) et le second avec le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT), dans le cadre de projets relatifs à la prévention des sécheresses dans le Grand Genève.

Figure 8 : Fréquence des échanges transfrontaliers entre acteurs engagés dans la prévention des étiages et des sécheresses hydrologiques (129 échanges déclarés par 14 acteurs)



Source et analyse : Cour des comptes, 2026

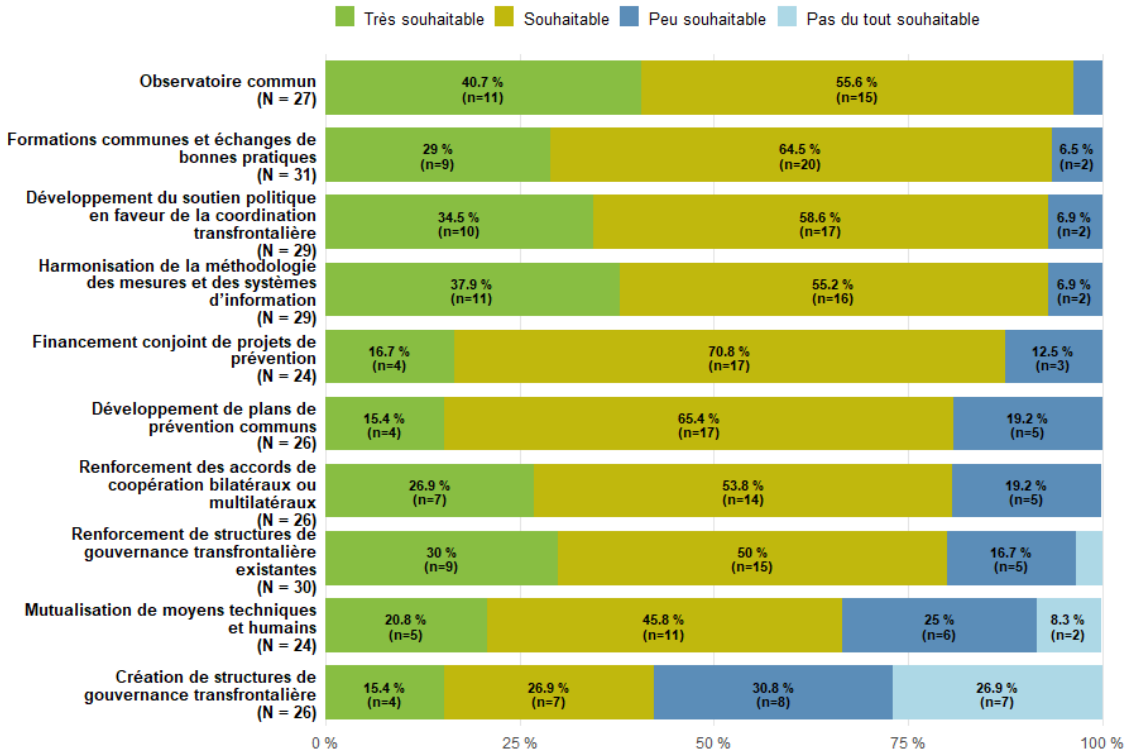
[15] Les échanges informationnels se distinguent comme les plus utilisés et les plus intenses : parmi les 22 échanges d'information jugés forts, 11 émanent du comité sécheresse genevois et 2 de ses partenaires.

5.1.6 Les acteurs ayant des liens transfrontaliers estiment que la création de nouvelles structures de gouvernance transfrontalière n'est pas souhaitable. En revanche, ces mêmes acteurs sont favorables à un renforcement de la coordination transfrontalière et expriment un besoin de soutien politique allant dans ce sens.

Il y a une tension notable entre la méfiance vis-à-vis d'éventuelles structures formelles de gouvernance transfrontalière et l'aspiration à un portage politique plus affirmé de la coopération franco-genevoise (voir figure 9). D'un côté, la création de nouvelles structures de gouvernance transfrontalière ne suscite pas d'adhésion, 58 % des avis émis étant défavorables**.** Ce rejet traduit vraisemblablement une réticence à l'égard de la complexité administrative et des contraintes institutionnelles qu'impliquerait la création d'une nouvelle entité de gouvernance, dans un contexte déjà marqué par une multiplicité d'acteurs.

D'autres mesures favorisant la coordination transfrontalière recueillent un très large soutien : la création d'un observatoire commun, l'échange de bonnes pratiques et l'harmonisation des mesures et des systèmes d'information recueillent plus de 90 % d'avis favorables. 93 % des répondants insistent également sur la nécessité de bénéficier d'un soutien politique en faveur de la coordination transfrontalière. Ce résultat indique que les acteurs ne rejettent pas la coopération en tant que telle, mais souhaitent qu'elle s'appuie sur une volonté politique clairement affirmée plutôt que sur la création de nouvelles structures administratives. En résumé, c'est moins l'architecture institutionnelle que le manque d'impulsion politique qui est perçu comme le principal frein à une coordination transfrontalière efficace en matière de prévention des sécheresses et étiages. La nécessité de disposer d'une implication politique plus affirmée ressort tout à fait clairement des entretiens bilatéraux menés par la Cour et constitue également un avis partagé par le groupe d'accompagnement et le comité d'experts consultés.

Figure 9 : Attentes des répondants ayant des liens transfrontaliers en matière de prévention des étiages et des sécheresses hydrologiques (N=33)



33 acteurs ont répondu au questionnaire sur la prévention des étiages et des sécheresses hydrologiques. Toutefois, certains acteurs n'ont pas répondu à toutes les questions. Le N par item indique le nombre de répondants par item.

Source et analyse : Cour des comptes, 2026

La Cour relève également que, les attentes des répondants suisses et français ne diffèrent pas de manière significative. À noter toutefois, que la création de structures transfrontalière suscite davantage d'avis défavorables auprès des répondants français (67 %) que suisses (40 %).

5.2 Constat 4 :

La collaboration transfrontalière lors de la gestion des étiages de la Drize et de l'Allondon en 2023 s'est limitée à un partage d'informations sur la gravité de la situation et des mesures prises de part et d'autre de la frontière.

Quel est le constat de la Cour ?

La gestion des étiages de la Drize et de l'Allondon en été 2023 se caractérise par un très faible niveau de collaboration transfrontalière. Par ailleurs, la gestion des risques écologiques illustre une asymétrie frappante entre les deux côtés de la frontière. Dans le cas de l'Allondon, alors que le canton de Genève dispose d'un dispositif contraignant (mise à ban dès que le débit atteint 0,4 m^3/s), aucun mécanisme équivalent n'existe côté français, alors même que 92 % du bassin versant se situe en territoire français.

Cette absence de coordination a également produit des disparités concrètes dans le cas de la Drize. Ainsi, l'injection de 60'000 m^3 d'eau potable dans la Drize, entre juillet et septembre 2023, a été réalisée sans aucune articulation avec les restrictions simultanément imposées du côté français.

Face à ce constat, les acteurs plébiscitent unanimement le renforcement des structures de gouvernance transfrontalière existantes, même si des divisions persistent quant à la mutualisation des moyens techniques et au financement conjoint des mesures d'urgence (voir figure 12).

Pourquoi ce constat est-il important ?

Les sécheresses hydrologiques ignorant les frontières politiques, un cours d'eau en étiage sévère affecte indistinctement les territoires qu'il traverse, rendant toute gestion purement nationale insuffisante, voire contre-productive.

Une approche transfrontalière efficace exige une cohérence à plusieurs niveaux. D'abord, une connaissance partagée de la situation hydrologique. Ensuite, une cohérence sur le choix des objectifs et des priorités impliquant des arbitrages politiques entre les différents usages de l'eau en réseau (dont l'eau potable et pour l'irrigation) et la préservation des écosystèmes (petit versus grand cycle de l'eau).

Enfin, cette cohérence doit s'incarner dans le perçu et le vécu des populations (trans)frontalières. Un habitant confronté ou non à des limitations d'usages, selon qu'il se trouve d'un côté ou de l'autre de la frontière, risque de perdre confiance dans la légitimité des restrictions imposées, fragilisant ainsi l'adhésion collective aux mesures de gestion de crise.

Ce qui appuie le constat de la Cour

5.2.1 La gestion des risques écologiques en cas d'étiage sur l'Allondon et la Drize est portée par le canton de Genève, sans équivalent côté français.

La gestion des risques écologiques liés aux étiages de l'Allondon révèle une asymétrie frappante entre les deux côtés de la frontière. Du côté genevois, un dispositif de protection écologique clair et contraignant est en vigueur **:** la mise à ban de l'Allondon est déclenchée le 16 juillet 2023, dès que le débit atteint 0.4 m^3/s**,** traduisant une volonté affirmée de préserver les milieux aquatiques en dessous d'un seuil critique. Cette protection s'inscrit dans une reconnaissance internationale ancienne du vallon (site d'importance nationale depuis 1963, réserve naturelle cantonale depuis 1968 et site Ramsar depuis 1990).

Du côté français, en revanche, aucune restriction d'usage de l'eau n'a été décrétée avant le 23 août 2023. À cette date, le niveau d'alerte est passé de l'état de vigilance à celui d'alerte renforcée ce qui a engendré une limitation de certains usages (voir encadré du chapitre 3). Concrètement, les industriels de la vallée de la Valserine (décolletage, plasturgie) ont dû réduire leurs prélèvements au strict nécessaire à la production, avec un risque de ralentissement de chaîne. Les exploitants hydroélectriques et de micro-centrales ont vu leur flexibilité de production entravée par l'interdiction du fonctionnement par éclusées et la nécessité d'un accord préalable pour toute manœuvre de vannes, limitant leur capacité d'arbitrage économique. Les professionnels du lavage automobile dépourvus de systèmes de recyclage d'eau ont dû cesser leur activité. Enfin, les golfs, centres équestres et exploitations agricoles ont bénéficié de dérogations ciblées afin de préserver leur activité économique (arrosage des greens et des départs autorisés, arrosage des serres et par goutte-à-goutte autorisé).

Le décalage de cinq semaines qui sépare la mise à ban de l'Allondon côté genevois des premières restrictions d'usages imposés par le département de l'Ain est d'autant plus préoccupante que 92 % du bassin versant de l'Allondon se situe en territoire français : la reconnaissance internationale du vallon n'a donc aucune portée contraignante là où se joue l'essentiel de la dynamique hydrologique.

Le problème de non-coordination transfrontalière se manifeste également dans les mesures d'urgence déployées afin de faire face à l'étiage de la Drize : entre juillet et septembre 2023, le canton de Genève procède de manière unilatérale à l'injection de 60'000 m^3 d'eau potable dans la Drize, sans aucune articulation avec les arrêtés de restriction des usages pris simultanément en Haute-Savoie. La Cour relève également que l'injection d'eau potable durant trois mois dans la Drize côté genevois n'a provoqué aucun renforcement du niveau d'alerte côté français. L'absence de coordination transfrontalière produit également une disparité de vécu significative entre les populations des deux côtés de la frontière**.** Dans le détail, alors que les autorités genevoises injectent de l'eau potable dans la Drize, le secteur Genevois de Haute-Savoie est placé au niveau « alerte ». Entre le 27 juin et le 3 novembre 2023, les professionnels du lavage automobile sans équipement de recyclage subissent une interdiction totale d'activité. Les golfs sont plus durement touchés proportionnellement que dans le cas du Haut-Rhône : la réduction de 30 % des volumes et l'interdiction d'arrosage de 8h à 20h s'appliquent ici sans exemption pour les greens et départs, contrairement au régime alerte renforcée de l'Ain, faisant peser un risque réel sur la qualité du parcours et donc sur l'attractivité commerciale. Les entreprises industrielles, artisanales et commerciales consommant plus de 7'000 m^3/an doivent

réduire leurs prélèvements de 25 %, une contrainte quantitative pouvant ralentir la production pour celles dont l'eau est un intrant, bien que ce taux reste inférieur aux réductions observées dans l'Ain à un niveau de gravité supérieur. À l'inverse, la viticulture et l'arboriculture locales restent globalement préservées grâce aux dérogations sur l'irrigation localisée.

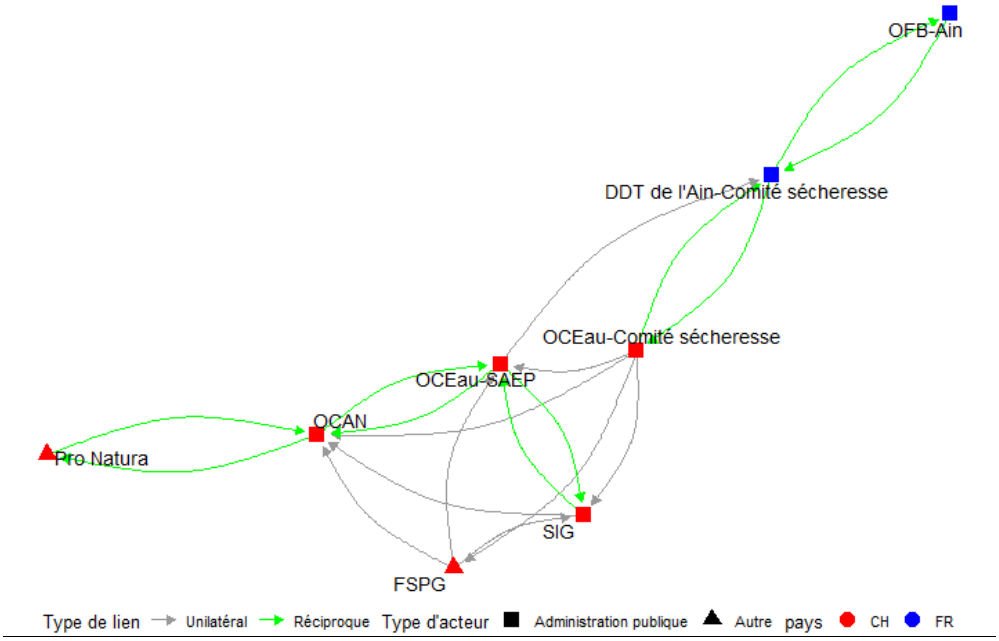
Face à ce déséquilibre, les acteurs du réseau expriment une demande forte de convergence entre les stratégies genevoise et française : 7 des 8 acteurs ayant participé à la gestion de l'étiage de l'Allondon souhaitent une harmonisation des procédures de gestion de crise, soulignant l'urgence de combler un vide coopératif aux conséquences à la fois écologiques, économiques et sociales (voir figure 12).

5.2.2 Au sein de chaque territoire, les acteurs compétents en matière de gestion des étiages se coordonnent et échangent efficacement entre eux. Les quelques échanges transfrontaliers observés reposent essentiellement sur le comité sécheresse, qui joue un rôle central de plateforme de dialogue entre les deux côtés de la frontière.

Le réseau des acteurs engagés dans la gestion de l'étiage de l'Allondon se caractérise par sa cohésion interne sur le plan cantonal (voir figure 10). Avec une densité de 36 % et un taux de réciprocité dans les liens supérieur à 50 %, il présente des caractéristiques structurelles bien plus favorables à une coordination efficace, témoignant d'échanges mutuels solidement établis entre les acteurs nationaux. Cependant, sur le plan transfrontalier, seul un lien transfrontalier mutuel est recensé, révélant la faiblesse persistante des connexions avec les homologues français.

Pendant cette crise, le Service de l'aménagement des eaux et de la pêche (SAEP) de l'OCEau s'est affirmé comme l'acteur central, jouant un rôle pivot dans la circulation des informations entre les acteurs cantonaux. Alors que le comité sécheresse de l'OCEau a assuré le rôle d'interlocuteur principal auprès de son homologue français.

Figure 10 : Réseau des acteurs ayant joué un rôle lors de la gestion de l'étiage de l'Allondon (2023) (N=8)



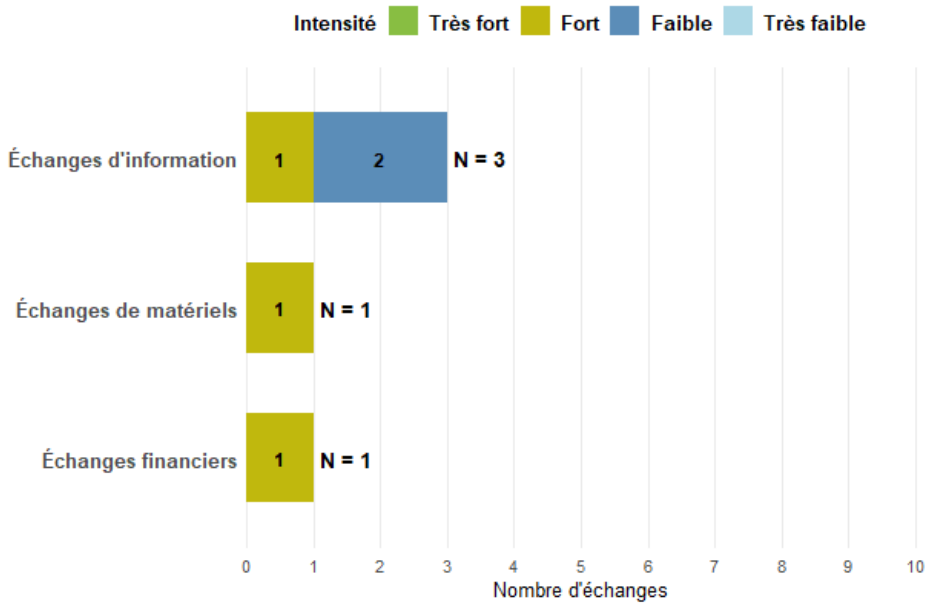
Source et analyse : Cour des comptes, 2026

5.2.3 Il y a peu d'échanges de ressources, principalement de l'information.

Lors de la gestion de l'étiage de l'Allondon, seuls cinq échanges transfrontaliers sont recensés (voir figure 11) : deux échanges d'information (de faible et forte intensité), ainsi qu'un échange de matériels (forte intensité) et un échange financier (forte intensité). Il est toutefois nécessaire de relever que le DDT de l'Ain indique avoir eu des échanges financiers avec le comité sécheresse, alors que ce dernier ne les mentionne nullement. Par ailleurs, la Cour n'a trouvé aucune information concernant cet échange financier reporté par le DDT de l'Ain.

Les attentes exprimées par les acteurs font écho à la faible quantité de ressources échangées. Ils se prononcent unanimement pour un partage en temps réel des données hydrologiques et météorologiques, et 7 sur 8 estiment nécessaire de disposer d'outils d'alerte précoce transfrontalière (voir figure 12).

Figure 11 : Fréquence des échanges transfrontaliers entre acteurs engagés dans la gestion de l'étiage de l'Allondon (2023) (5 échanges déclarés par 3 acteurs)



Source et analyse : Cour des comptes, 2026

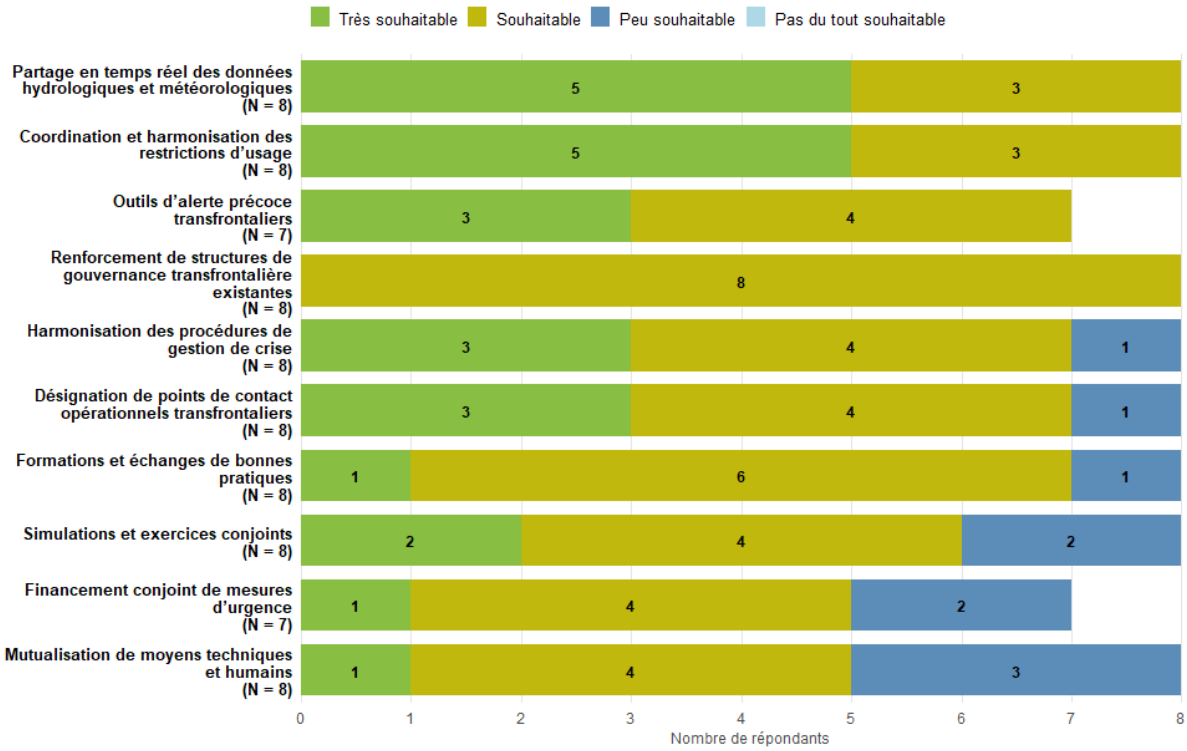
5.2.4 Aucun accord transfrontalier sur les restrictions d'usage malgré le souhait des acteurs d'harmoniser ces restrictions. Il n'y a pas de consensus parmi les acteurs quant à la nécessité de mutualiser les moyens techniques et humains ou de financer conjointement des mesures d'urgence en cas d'étiage.

La Cour relève qu'aucun accord transfrontalier ne prévoit d'entraide formelle en matière de ressources financières, humaines ou infrastructurelles lors de la survenue d'un étiage. De plus, aucun mécanisme de restriction coordonnée des usages de l'eau n'est en vigueur à l'échelle du bassin versant. Il n'y a pas d'échanges systématiques et formalisés entre les comités sécheresse, respectivement entre les préfets de Haute-Savoie et de l'Ain et le conseiller d'État genevois en charge du Département du territoire.

Face à cette situation, le renforcement des structures de gouvernance transfrontalière existantes fait l'objet d'un plébiscite : les huit répondants ayant participé à la gestion de la crise de l'Allondon le jugent souhaitable. De même, la coordination et l'harmonisation des restrictions d'usages ainsi que le partage en temps réel des données hydrologiques recueillent une adhésion unanime, cinq répondants les jugeant « très souhaitables » et trois « souhaitables ».

En revanche, la mutualisation des moyens techniques et humains divise davantage (voir figure 12) : si cinq répondants la soutiennent, trois la considèrent comme « peu souhaitable » traduisant des réserves réelles face à cette forme d'intégration opérationnelle. Le financement conjoint de mesures d'urgence suscite des hésitations similaires : cinq répondants y sont certes très favorables, mais deux répondants le jugent peu souhaitable et un acteur ne se prononce pas. Ces résultats suggèrent que si les répondants s'accordent largement sur la nécessité de renforcer le cadre institutionnel de la coopération, ils demeurent plus prudents dès lors qu'il s'agit de s'engager concrètement dans un partage de ressources opérationnelles ou financières.

Figure 12 : Attentes des répondants ayant joué un rôle dans la gestion de l'étiage de l'Allondon (2023) (N=8)



8 acteurs ont répondu au questionnaire sur la gestion de l'étiage de l'Allondon en 2023. Toutefois, certains acteurs n'ont pas répondu à toutes les questions. Le N par item indique le nombre de répondants par item.

Source et analyse : Cour des comptes, 2026

Les attentes exprimées dans les deux territoires frontaliers divergent sensiblement. Parmi les répondants français (N=2), l'un juge peu souhaitable la simulation et les exercices conjoints, de même qu'une mutualisation de moyens techniques et humains. En revanche, du côté suisse (N=6), la majorité des répondants se déclarent favorables à toutes les mesures d'amélioration proposées, bien que deux répondants considèrent peu souhaitable le financement conjoint et la mutualisation des moyens techniques.

6. Recommandations de la Cour

6.1. Recommandation n°1 :

Priorité : Élevée[16]

Créer un observatoire transfrontalier de l'eau en mutualisant les moyens suisses et français d'observation, de modélisation cartographique et de surveillance.

Cette recommandation est liée aux constats n°1 « en matière de prévention des crues, la collaboration transfrontalière demeure limitée » et n°3 « en matière de prévention des étiages, la collaboration transfrontalière se limite principalement à l'échange d'information afin de permettre le suivi hydrologique de part et d'autre de la frontière ».

Modalité possible :

Le groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) souhaite créer une plateforme d'observation et de prospective du Grand Genève (POPGG) dans les domaines suivants : air-climat-énergie, biodiversité, eau, sous-sol, mobilités et dynamiques territoriales. À cette fin, le projet POPGG a été soumis au programme européen de financement de la coopération territoriale européenne (Interreg) et a obtenu une partie des fonds nécessaires à la création et au fonctionnement de la plateforme d'observation et de prospective. Dans ce cadre, la Cour suggère de fournir à la communauté transfrontalière de l'eau (CTEau -rattachée au GLCT) le cadre institutionnel et les ressources (budget, personnel, infrastructures) nécessaires à la conduite des études à mener sur la gestion de l'eau dans les bassins versants hydrologiques transfrontaliers. Les analyses et données produites constitueront un référentiel commun sur lequel les services genevois et français actifs dans la gestion de l'eau devront s'appuyer lors de leur prise de décisions. Ces études pourront, en outre, être menées en coordination avec les travaux réalisés par la commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL).

Livrables et analyses pouvant être menées par l'observatoire :

1. **Élaboration d'une base de données communes**
 - Mise en commun et renforcement de la collecte de données issues de la surveillance des cours d'eau (nature des données, complémentarité, stations et instruments de mesure) ;
 - Connaissance des relations entre eaux de surface et eaux souterraines ;
 - Quantification et suivi des usages de l'eau : nature et évolution des besoins, saisonnalité des pressions, données socioéconomiques et sociodémographiques ;
 - État des lieux du degré de vétusté des infrastructures protectrices.

[16] La recommandation bénéficie d'une priorité élevée principalement en raison de ses effets positifs sur les prestations délivrées, les risques à couvrir, l'atteinte des objectifs de la politique publique et la performance des processus.

2. **Élaboration de cartes de dangers transfrontalières**
 - Élaboration de cartes transfrontalières des différents dangers (crues, inondations, ruissellement, sécheresses et étiages). À tire exploratoire, la Cour et la CRC ARA ont regroupé les données à leur disposition afin de créer une carte transfrontalière des dangers (voir carte 5 en annexe). Modélisation de scénarios à l'échelle du bassin versant transfrontalier.

3. **PGRE transfrontalier**
 - Intégration des enjeux hydrauliques dans la planification urbaine et le projet d'agglomération ;
 - Articulation avec un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) à l'échelle transfrontalière.

4. **Études prospectives**
 - Études communes portant sur les mesures de prévention à implémenter pour couvrir les dangers identifiés (renaturation, ville éponge, valorisation des eaux issues des stations d'épuration, etc.) ;
 - Choix de la modalité : conduite en interne (*in-house*) ou commande mutualisée auprès d'instituts de recherche académiques.

Avantages attendus :

- Développer les connaissances nécessaires à la prévention des crues / inondations et des étiages /sécheresses hydrologiques ;
- Consolider l'analyse des risques des différents acteurs, des dispositifs de prévention et des mesures de traitement des risques ;
- Intégrer les impacts des événements climatiques extrêmes dans les modèles, les cartes et les mesures prévues ;
- Renforcer la collaboration (transfrontalière) entre entités publiques et recherche académique.

Recommandation 1 : ☒ *acceptée* ☐ *refusée*

Position du DT :
En tant que membre actif de la Communauté transfrontalière de l'eau (CTEau), le canton de Genève, pour lui le département du territoire, soutient la mise en place d'un observatoire transfrontalier de l'eau et son développement pour l'ensemble des enjeux et usages partagés à l'échelle franco-valdo-genevoise, y compris l'anticipation et la gestion des situations de crise liées au grand cycle de l'eau.

Il est favorable à mettre en commun des moyens pour mieux exploiter des données pertinentes (y.c. en développant le niveau d'équipement), partager des résultats également en lien avec d'autres initiatives portées par des partenaires, notamment la CIPEL, élaborer une vision transfrontalière commune et la transposer dans les outils de planification propre à chaque territoire.

6.2. Recommandation n°2 :

Priorité : Élevée[17]

Renforcer l'implication et la coordination politiques transfrontalières en matière de gestion des sécheresses hydrologiques

Cette recommandation est liée au constat n°4 « La collaboration transfrontalière lors de la gestion des étiages de la Drize et de l'Allondon en 2023 s'est limitée à un partage d'informations sur la gravité de la situation et des mesures prises de part et d'autre de la frontière. »
Le préambule de la nouvelle loi sur les eaux (LEaux-GE), qui reprend les termes de l'Accord de Karlsruhe du 23 janvier 1996 sur la coopération transfrontalière, ainsi que le principe général de coopération de l'article 3, alinéa 4 « *le canton coopère avec les entités concernées au niveau international, transfrontalier et intercantonal* », offrent un ancrage juridique solide à la création d'une procédure formelle de concertation de crise entre le Conseil d'État, les Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie, voire les autorités nationales. La Cour relève également que la convention franco-suisse du 2 décembre 2024, relative à la nappe du Genevois, organise déjà une gouvernance transfrontalière opérationnelle qui se matérialise par la réalimentation artificielle de la nappe assurée par les Services industriels de Genève ainsi que par la participation financière proportionnée des parties suisse et française.

Modalités possibles :

S'appuyer sur les dispositions figurant dans la nouvelle loi sur les eaux afin de mettre en œuvre la recommandation n°2 :

- L'article 9 prévoit la création d'une commission consultative de l'eau. La Cour propose d'assurer la participation des représentants politiques suisses et français à cette commission. L'article 9, alinéa 3, lettres h) et i), prévoit déjà des sièges réservés à « *une représentante ou un représentant des entités publiques situées à l'amont du territoire genevois* » et « *à l'aval* » de celui-ci. Cette formulation est suffisamment ouverte pour y permettre l'intégration, en tant que membres permanents, des représentants des deux bassins versants hydrologiques transfrontaliers soit les (sous)préfectures de l'Ain et de la Haute-Savoie. L'avantage de ce point d'ancrage est qu'il ne nécessite aucune modification législative, les modalités de fonctionnement de la commission étant fixées « par voie réglementaire » (art. 9, al. 4). Cette même commission a par ailleurs pour mission, selon l'art. 9, al. 1, lettre b, d'assister le Département du territoire dans « *l'évaluation des situations particulières* » au sens de l'art. 8 — ce qui permettrait de lui confier explicitement un rôle de pré-arbitrage transfrontalier sur la priorisation des usages de l'eau en période de sécheresse ;
- Utiliser le catalogue anticipé des mesures prévues à l'article 8 alinéa 4 de la LEaux-GE pour définir les usages à préserver, les usages à restreindre et les compensations associées à l'échelle du bassin versant. La loi impose déjà au Département du territoire d'élaborer, par anticipation et avec l'appui de la

[17] La recommandation bénéficie d'une priorité élevée principalement en raison de ses effets positifs sur la gouvernance, les risques à couvrir, l'atteinte des objectifs de la politique publique, les prestations délivrées et la maîtrise des coûts.

commission consultative, un catalogue de mesures graduées selon des seuils de gravité prédéterminés (art. 8, al. 2 et 3). Ce catalogue pourrait être enrichi d'une matrice d'usages de l'eau coconstruite avec les autorités françaises et activable dès le déclenchement d'une sécheresse. Pour ce faire, il serait pertinent d'officialiser la participation des représentants politiques suisses et français au sein des comités sécheresse ;
- L'article 11 concernant la planification directrice de l'eau établie par bassin versant hydrologique prévoit une consultation obligatoire des « *partenaires trans-frontaliers* » (art. 11, al. 3) ; cette concertation semble particulièrement importante pour le volet dédié à la gestion transfrontalière de crises liées à des sécheresses dans des bassins partagés ;
- L'article 12, relatif au système d'information sur les eaux, prévoit une coordination avec les partenaires concernés et la mise en place de systèmes de veille et d'alerte. Les analyses menées par le futur observatoire transfrontalier (voir recommandation n°1) pourraient déboucher sur un système d'alerte sécheresse commun, avec des indicateurs et seuils harmonisés déclenchant automatiquement la concertation transfrontalière.

Au-delà de ces modalités concernant la constitution de la commission consultative de l'eau, la signature d'un contrat bilatéral par bassin versant transfrontalier pourrait être envisagée. Cet accord devrait tirer parti de l'expérience issue de la convention relative à la nappe du Genevois du 2 décembre 2024 : elle permettrait de capitaliser sur les points forts de la cogestion de cette nappe afin de les appliquer aux eaux superficielles transfrontalières.

Livrables :

- Définition des outils et des procédures d'information, de consultation et de coordination entre les autorités politiques (préfets, conseiller d'État voire autorités nationales) en situation de crise ;
- Définition des usages de l'eau à préserver, des usages pouvant être restreints ainsi que de la nature des compensations à prévoir (lors d'étiages et de sécheresse imposant des restrictions d'usages).

Avantages attendus :

- Institutionnaliser le dialogue entre autorités politiques lors de l'arbitrage entre restrictions d'usages de l'eau ;
- Partager une vision transfrontalière de l'eau (ressources, usages, risques, etc.) et coordonner, à l'échelle du bassin versant, les arbitrages politiques relatifs aux restrictions d'usages à appliquer ;
- Obtenir un consensus sur la priorisation des risques (actuellement, écologiques du côté suisse versus eau potable du côté français) à couvrir lors d'une sécheresse ;
- Coupler les petits et grands cycles de l'eau (par exemple au travers du réseau d'interconnexion transfrontalier) ;
- Définir les éventuels mécanismes de compensation financière en faveur des usages temporairement limités voire interdits.

Recommandation 2 : ☒ *acceptée* ☐ *refusée*

Position du DT :
Ayant piloté l'élaboration de la nouvelle loi cantonale genevoise sur les eaux, le DT, pour lui l'OCEau, veille désormais à sa bonne application. En particulier, il animera la future commission consultative à laquelle seront invités à siéger des représentants vaudois et français. Il continuera par ailleurs de participer activement aux instances françaises et transfrontalières auxquelles il est invité et veillera à renforcer la collaboration franco-genevoise dans le cadre notamment des comités sécheresse. Ces espaces de dialogue offrent un cadre favorable à la coordination des mesures françaises et genevoises.

Le DT soutient résolument la démarche de révision du protocole d'accord transfrontalier et le développement de sa gouvernance dans le temps en lien également avec les instances transfrontalières existantes (GLCT Grand Genève, CRFG). A ce titre, le département du territoire entend apporter une contribution majeure au bon fonctionnement de l'observatoire transfrontalier de sorte à fournir aux décideurs locaux des éléments d'aide à la décision qui soient pertinents et adaptés, notamment dans le périmètre d'action concerné par le présent audit de performance.

6.3. Recommandation n°3 :

Priorité : Élevée[18]

Poursuivre la gestion intégrée des cours d'eau transfrontaliers par des actions co-financées, en particulier dans le cadre de nouveaux contrats des rivières ou de contrats Eau et Climat.

Cette recommandation est liée aux constats n°1 « en matière de prévention des crues, la collaboration transfrontalière demeure limitée » et n°3 « en matière de prévention des étiages, la collaboration transfrontalière se limite principalement à l'échange d'informations afin de permettre le suivi hydrologique de part et d'autre de la frontière ».

Modalité possible :

- Relancer une dynamique de cogestion des cours d'eau transfrontaliers grâce notamment à la renaturation des cours d'eau transfrontaliers, la gestion des usages et prélèvements, via la signature de nouveaux contrats de rivière transfrontaliers et des contrats Eau et Climat, afin de prévenir les crues et les étiages.

Livrables :

- Identification des cours d'eau transfrontaliers sujets aux étiages et/ou aux crues et pour lesquels des mesures de renaturation et de gestion des usages sont (a priori) efficaces ;
- Élaboration et co-financement franco-suisse de nouveaux contrats de rivières transfrontaliers ou contrat Eau et Climat.

[18] La recommandation bénéficie d'une priorité élevée principalement en raison de ses effets positifs sur les prestations délivrées, l'atteinte des objectifs de la politique publique, la performance des processus, la gouvernance et la maîtrise des coûts.

Avantages attendus :

- À l'exemple du Foron, poursuivre les mesures de renaturation et de protection des zones humides sur les rivières qui, malgré les contrats de rivières antérieurs, font toujours face à des problèmes de crues et/ou d'étiages ;
- Assurer le co-financement de projets de renaturation de rivières transfrontalières ;
- Améliorer la programmation et le suivi physique et financier unifié des actions co-financées sur les bassins versants hydrologiques transfrontaliers en matière de prévention et de gestion des inondations et des conséquences de sécheresses hydrologiques.

Recommandation 3 : ☒ *acceptée* ☐ *refusée*

Position du DT :
En application notamment de l'action 1.4 du plan d'action transfrontalier pour la transition écologique du Grand Genève (PACTE) dont l'OCEau est co-animateur, le DT est favorable à la mise en place de nouveaux dispositifs transfrontaliers contractuels qui puissent à la fois renouveler une dynamique de coopération franco-valdo-genevoise mais aussi intégrer des enjeux nouveaux en plus des domaines historiques de collaboration : soutien d'étiage, préservation et restauration de zones humides d'intérêt transfrontalier, gestion du charriage, gestion du ruissellement, reconnexion et recharge des nappes d'accompagnement, ralentissement de l'eau, etc…

Dans le respect des cadres définis par la loi et les règlements genevois, l'OCEAU est également favorable à mobiliser des financements transfrontaliers vers des projets dont les impacts à Genève sont démontrés et durables.

6.4. Recommandation n°4 :

Priorité : Moyenne[19]

Élaborer un annuaire des interlocuteurs transfrontaliers à contacter en situation de crise (crue, inondation, alerte sécheresse) et tester le dispositif de gestion de crise lors d'exercices transfrontaliers.

Cette recommandation est liée au constat n°2 «la gestion transfrontalière de la crue de l'Arve en 2023 s'est principalement limitée à des échanges informels d'informations ».

Modalité possible :

Au-delà de l'identification des personnes responsables de la gestion des crues et des étiages, l'élaboration de cet annuaire pourrait également être l'occasion d'anticiper les risques susceptibles de découler d'autres événements majeurs (pollution industrielle ou naturelle rendant l'eau impropre à la consommation, épidémie, pénurie, etc.).

[19] La recommandation bénéficie d'une priorité moyenne principalement en raison de ses effets positifs sur la performance des processus, la gouvernance et les risques à couvrir.

Livrables :

- Identification des acteurs genevois et français chargés d'intervenir en cas de matérialisation d'un risque majeur d'inondation et de sécheresse (voire de pollution ou autre événement critique) ;
- Élaboration et actualisation en continu de l'annuaire transfrontalier.

Avantages attendus :

- En situation de crise, savoir qui fait quoi de part et d'autre de la frontière (personnes de contact) ;
- Améliorer, via la formalisation des canaux de transmission, le partage en temps réel des informations ;
- Permettre la mise en place d'une cellule de gestion de crise véritablement opérationnelle dès les premières heures d'un épisode critique.

Recommandation 4 : ☒ *acceptée* ☐ *refusée*

Position du DT :
Le DT considère que l'amélioration continue des connaissances des acteurs, leurs missions et pratiques ainsi que leur cadre spécifique d'intervention constitue une action majeure qui facilite la gestion des situations de crise. Les exercices de crises conjoints participent également de cette amélioration.
En lien direct avec la présente recommandations, l'OCEau poursuivra activement le déploiement de la fiche 1.5 de PACTE (Assurer une gestion solidaire et transfrontalière des situations de crise) dans différents domaines du petit et du grand cycle de l'eau. Il prévoit également de développer la coordination transfrontalière dans le cadre des exercices (gestion quantitative) en relation avec les accords transfrontaliers sur le Rhône et le Léman signés le 4 septembre 2025.
Le DT souligne enfin deux aspects :

- D'une part, les types d'évènement (inondation et sécheresse) s'inscrivent par nature dans des dynamiques différentes, lentes ou rapides, et ne font ainsi pas référence aux mêmes dispositifs de coordination.
- D'autre part, la gestion des inondations ou des sécheresses mobilise différents acteurs, en distinguant ceux qui disposent d'une responsabilité à la fois en amont des évènements pour la prévention des risques et en aval pour les mesures correctives, et ceux qui interviennent spécifiquement durant la crise en qualité de pilotes. En matière de gestion des inondations par exemple, l'OCEau joue principalement un rôle de planification alors que la cellule de crise relève largement des services d'urgence français et suisses (SIS / SDIS / SIDPC).

7. Bibliographie

Ancey, C., & Metzger, R. (2013). Risques hydrologiques et aménagement du territoire. *Notes de cours. Laboratoire hydraulique environnementale (LHE): Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne EPFL*.

Gerber, D. (2026). *Analyse des populations exposées au risque élevé d'inondation en Suisse : Le cas des cantons de Zurich, de Genève, du Valais, des Grisons, du Jura et de Neuchâtel* [Mémoire de master, Université de Neuchâtel].

Rhodes, R. A. W. (2006). Policy network analysis. In M. Moran, M. Rein, & R. E. Goodin (Eds.), *The Oxford handbook of public policy* (pp. 425–447). Oxford University Press.

Toreti, A., Bavera, D., Magni, D., De Jager, A., Maianti, P., Sedano, F., Thiemig, V., Henin, R., Tarnavsky, E., Seguini, L., Bussay, A., Niemeyer, S., Schaffhauser, T., et Salamon, P. (2026). *Drought in Europe – July 2026*. GDO Analytical Report. Luxembourg: Publications Office of the European Union.

Water Hub, Université de Genève, et République et Canton de Genève. 2022. Outils de gestion transfrontalière de l'eau et de ses usages dans le Grand Genève. Brochure.

8. Remerciements

La Cour remercie le Département du territoire (DT) et l'ensemble des entités ayant participé à cet audit ainsi que leurs collaboratrices et leurs collaborateurs.

L'audit a été terminé en juillet 2026. Le rapport complet a été transmis au DT le 25 août 2026, pour observations. Les observations des audités ont été dûment reproduites dans le rapport.

La synthèse a été rédigée après réception des observations de l'audité.

Genève, le 10 novembre 2026

Frédéric VARONE	Sophie FORSTER	Nathalie BRENDER
Magistrat suppléant	Magistrate titulaire	Magistrate suppléante

9. Annexes

Annexe 1 : Acteurs contactés pour le sondage

ACTEURS CONTACTÉS
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
Agence régionale de Santé (ARS)
AgriGenève
Annemasse agglomération
Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation (CEPRI)
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
Chambre d'agriculture de l'Ain
Chambre d'agriculture HS
Chambre de commerce et de l'industrie HS
Chambre de commerce et de l'industrie de l'Ain
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de HS
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain
Comité de bassin Rhône-Méditerranée
Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL)
Communauté de communes Arve et Salève
Communauté de communes du Genevois
Communauté de communes du Pays Rochois
Communauté de communes Faucigny-Glières
Commune d'Etrembières
Commune d'Annemasse
Commune d'Archamps
Commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame
Commune de Bonneville
Commune de Carouge
Commune de Collonges-sous-Salève
Commune de Contamine-sur-Arve
Commune de Divonne
Commune de Ferney-Voltaire
Commune de Gaillard
Commune de Loisin
Commune de Reignier-Esery
Commune de Satigny
Commune de Scientrier
Commune de St-Genis-Pouilly
Commune de Troinex
Commune de Veigy-Foncenex

Commune de Veyrier
CSD Ingénieurs
DDT Ain
DDT HS
Département de la Haute-Savoie
Département de l'Ain
DREAL AURA
EDF
Fédération de l'Ain pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Fédération de pêche de HS
Fédération des sociétés de pêche genevoises
FENARIVE
FER Genève
FNE AURA
Fondation pour les terrains industriels
Groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie
Groupement de gendarmerie de l'Ain
Groupement SIS
Gruner SA
HYDRO-GEO environnement
LPO Ain
LPO Haute-Savoie
Météo France - Centre Alpes du Nord
Météo France - Direction interrégionale Centre-Est
MétéoSuisse
OFB - service départemental de la Haute-Savoie
OFB - service départemental de l'Ain
Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN)-Direction de l'agriculture
Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN)-Secteur des gardes cantonaux de l'environnement
Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN)-Direction de la biodiversité et des forêts
Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN)-Direction générale nature et paysage
Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM)
Office cantonal de l'eau (OCEau)-Comité sécheresse
Office cantonal de l'eau (OCEau)-Service de la surveillance et de la protection des eaux et des milieux aquatiques
Office cantonal de l'eau (OCEau)-Service de l'aménagement des eaux et de la pêche
Office cantonal de l'environnement (OCEV)-Service de géologie, sols et déchets (GESDEC)
Office cantonal du génie civil
Office de l'urbanisme
Office fédéral de l'environnement (OFEV)
ONF - agence territoriale Ain-Loire-Rhône
ONF - agence territoriale Savoie Mont Blanc

Parc naturel régional du Haut-Jura
Pays de Gex Agglo
Pôle métropolitain du genevois français
Police cantonale
Préfecture de HS
Préfecture de l'Ain
Pro Natura
RC Ingénierie SA
Régie des eaux gessiennes
Région ARA
SDIS 01
SDIS 74
Secrétariat général du DT -Direction du projet d'agglomération (DPA)
Secrétariat général du DT- Service de la communication environnement
Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) Auvergne-Rhône-Alpes
Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Haute-Savoie
Services Industriels de Genève (SIG)-Eau Potable Gaz
Services Industriels de Genève (SIG)-Eaux Usées
Services Industriels de Genève (SIG)-Négoce Gaz Electricité
Services Industriels de Genève (SIG)-Production électrique et SFMCP
Syndicat Haut-Rhône
Syndicat intercommunal des Rocailles et Bellecombe
Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)
Thonon agglomération
Ville de Genève
WaterHub

Annexe 2 : Le fonds cantonal de renaturation

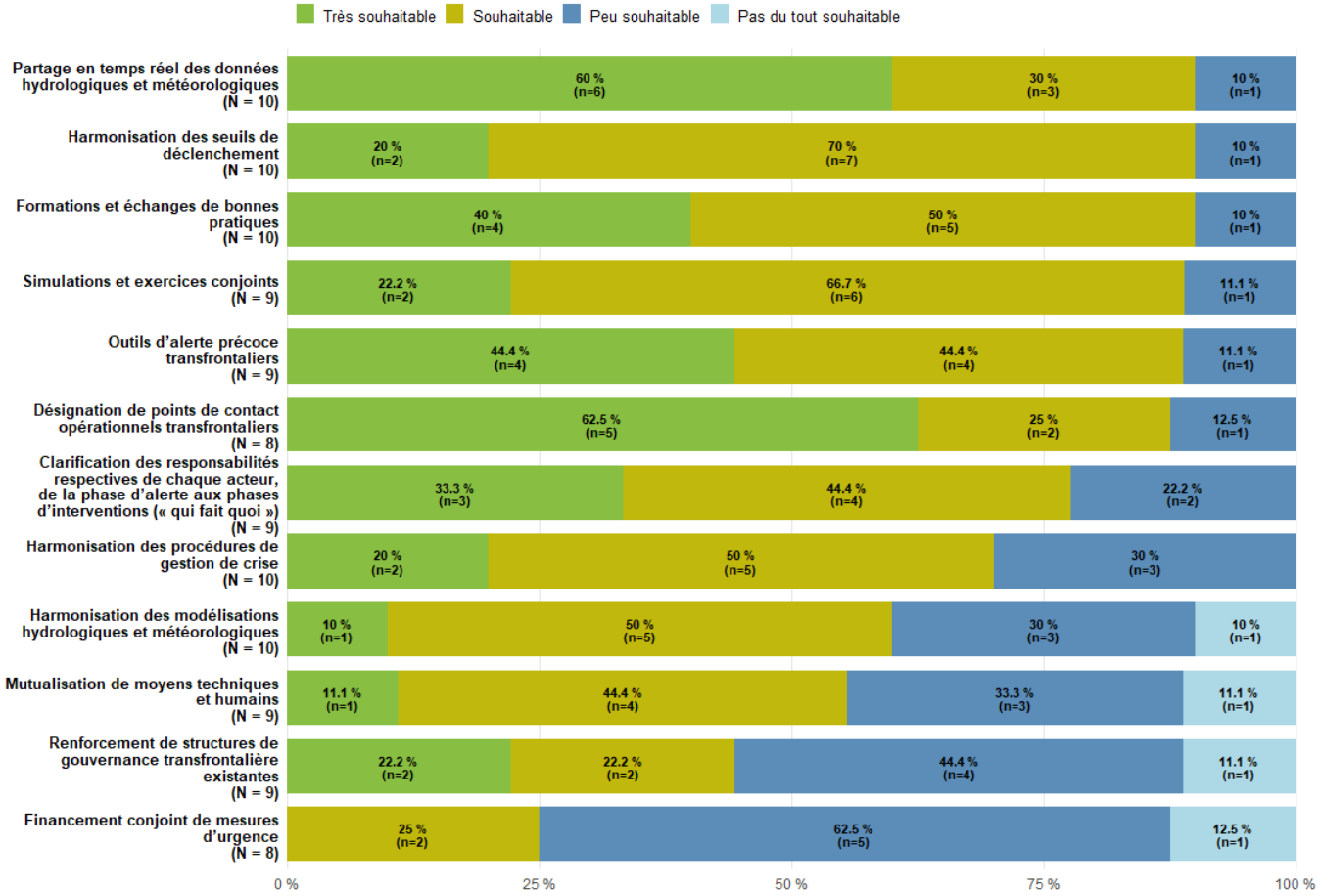
Fonds cantonal de renaturation

Compte de financement	C 2024	C 2023	C 2022	C 2021	C 2020	C 2019
41/42 Redevances annuelles pour l'utilisation de l'eau	12'689'086	11'795'811	9'535'356	10'804'450	11'093'412	11'351'749
46/63 Subventions fédérales	591'737	1'316'941	3'699'605	1'271'970	1'692'173	1'100'000
Ressources	**13'280'823**	**13'112'752**	**13'234'961**	**12'076'421**	**12'785'584**	**12'451749**
30 Charges de personnel	501'637	660'592	882'559	888'196	950'060	915'817
31 Charges d'exploitation	3'379'781	6'657'450	7'545'278	6'788'557	6'855'923	8'110'027
36 Subventions versées	63'521	62'968	59'384	210'381	654'371	799'063
50 Dépenses d'investissement	1'894'546	2'561'549	2'812'145	2'195'877	584'071	355'187
Utilisations	**5'839'486**	**9'942'559**	**11'299'367**	**10'083'010**	**9'044'424**	**10'180'093**
Résultat	**T441'337**	**3'170'193**	**1'935'594**	**1'993'411**	**3'741'160**	**2'271'655**

Bilan

Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	34'048'622	26'607'285	23'437'093	21'501'499	19'508'088	15'766'928

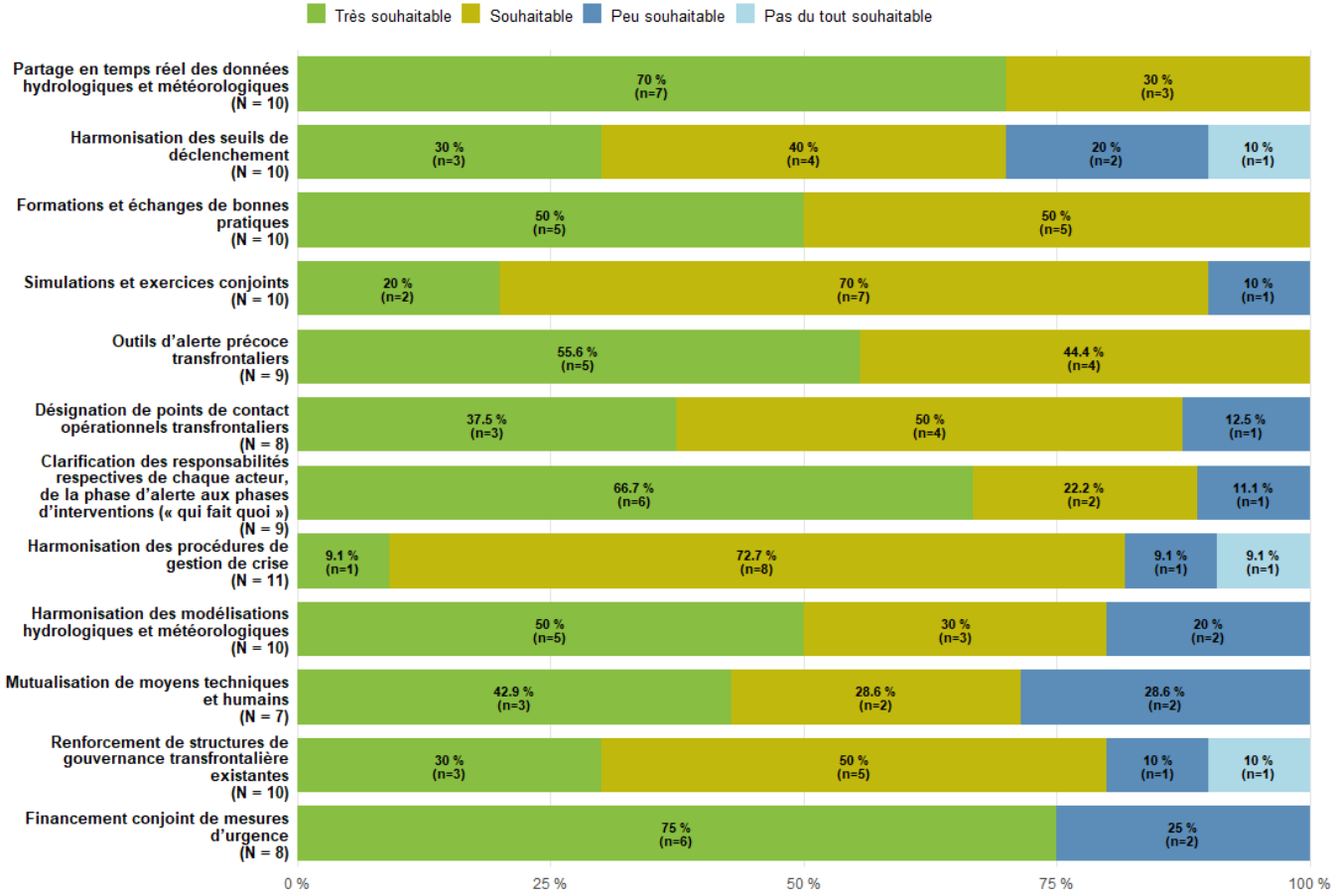
Annexe 3 : Gestion de la crue de l'Arve (2023) – Attente des répondants suisses (N=10)



10 acteurs suisses ont répondu au questionnaire sur la gestion de la crue de l'Arve (2023). Toutefois, certains acteurs n'ont pas répondu à toutes les questions. Le N par item indique le nombre de répondants par item.

Source et analyse : Cour des comptes, 2026

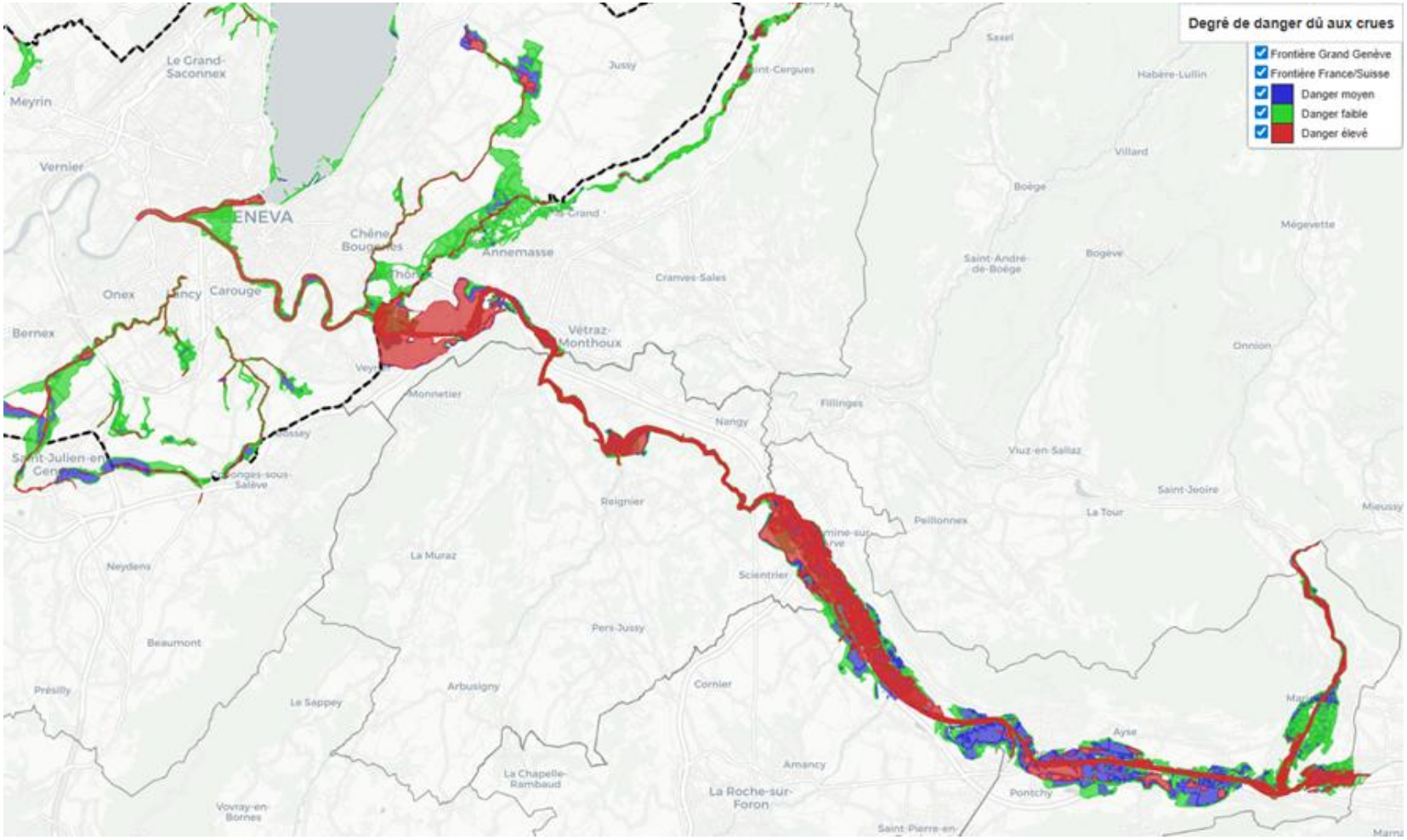
Annexe 4 : Gestion de la crue de l'Arve (2023) – Attente des répondants français (N=14)



14 acteurs français ont répondu au questionnaire sur la gestion de la crue de l'Arve (2023). Toutefois, certains acteurs n'ont pas répondu à toutes les questions. Le N par item indique le nombre de répondants par item.

Source et analyse : Cour des comptes, 2026

Carte 5 : Carte transfrontalière des dangers



Source : CDC et CRC-ARA, 2026

Cour des comptes
République et canton de Genève

Vous pouvez participer à l'amélioration de la gestion de l'État en prenant contact avec la Cour des comptes.

Toute personne, de même que les entités comprises dans son périmètre d'action, peuvent communiquer à la Cour des comptes des faits ou des pratiques qui pourraient être utiles à l'accomplissement des tâches de cette autorité.

La Cour des comptes garantit l'anonymat des personnes qui lui transmettent des informations.

Vous pouvez prendre contact avec la Cour des comptes par téléphone, courrier postal ou électronique.

Cour des comptes
Route de Chêne 54, 1208 Genève | 022 388 77 90
info@cdc-ge.ch | www.cdc-ge.ch

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX